Quatre-vingt-sixième année. — N° 133. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 10 Juin 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

INCORPORATION DU CONTINGENT EN 1954

Les décrets du 4 juin 1954 relatifs à l'**incorporation des contingents en 1954** ont fait l'objet du fascicule spécial **n° 54-68 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **10 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. Paris* 9063-13].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-581 du 9 juin 1954 relative aux médecins et pharmaciens intégrés dans l'armée active sans concours du fait des événements de guerre (p. 5346).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 15 mai 1954 portant titularisation dans les cadres de la présidence du conseil, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'un agent temporaire ayant pris une part active et continue à la Résistance (p. 5347).

Arrêté du 29 mai 1954 portant création d'une commission chargée d'émettre un avis en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (p. 5347).

Arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 1948 portant nomination des représentants de l'administration au comité paritaire interministériel (p. 5347).

Ministère de la justice.

Décret du 9 juin 1954 portant nomination d'un magistrat (p. 5347).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 5 juin 1954 portant concession de la médaille militaire (p. 5348).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 26 mai 1954 portant interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans de diverses revues (p. 5348).

Arrêtés du 26 mai 1954 portant interdiction de circulation, de distribution et de mise en vente d'une publication en langue anglaise et de deux journaux en langue polonaise (p. 5348).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret portant nominations dans le corps des officiers de réserve de marine (rectificatif) (p. 5349).

Arrêté du 22 mai 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement latéral, en 1954, de deux ingénieurs militaires des fabrications d'armement de 1re classe (p. 5349).

Arrêté du 26 mai 1954 fixant les appointements et salaires minima du personnel de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 5349).

Arrêtés portant nomination de rapporteurs et d'un suppléant près les commissions consultatives des marchés (secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]) (p. 5349).

Arrêté portant intégrations (commissariat et santé) (p. 5349).

Liste d'admission à l'école d'état-major en 1954 (16e promotion) (p. 5350).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 9 juin 1954 portant titularisation dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 5349).

Arrêté du 4 juin 1954 autorisant les courtiers en valeurs mobilières à percevoir une majoration de courtage (p. 5349).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 25 mai 1954 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 5351).

Arrêté du 1er juin 1954 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 5351).

Arrêté du 1er juin 1954 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'employés de bureau dactylographes à l'administration centrale (p. 5353).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 14 mai 1954 portant institution d'une régie d'avances et nomination de régisseurs d'avances et de recettes (p. 5354).

Arrêté du 22 mai 1954 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 5354).

Arrêté du 26 mai 1954 relatif à la validation pour la retraite des services de contractuel, d'auxiliaire ou de temporaire accomplis à l'institut géographique national (p. 5354).

Arrêté du 31 mai 1954 portant déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 7 au Péage-de-Roussillon (p. 5354).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 54-582 du 9 juin 1954 fixant les modalités d'application aux départements algériens des articles 1er à 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (p. 5355).

Arrêtés des 17 et 22 mai 1954 portant report et ouverture de crédits (fonds de concours et legs et donations) (p. 5356).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 9 juin 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5356).

Décret du 5 juin 1954 portant détachement d'un magistrat d'outre-mer (p. 5356).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 2 juin 1954 portant ouverture d'un concours pour l'accès à l'emploi de sténodactylographe à l'administration centrale (p. 5357).

Arrêté du 2 juin 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale (p. 5357).

Arrêtés portant nominations (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 5357).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 9 juin 1954 fixant le mode de calcul des indemnités accordées aux commerçants sinistrés privés du droit au report de leur bail (p. 5357).

Ministère des relations avec les Etats associés.

Arrêté du 9 juin 1954 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 5358).

Successions en déshérence (p. 5358).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5360).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 5361).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 9 juin 1954 (p. 5363).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 5364).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 5364).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (20e semaine de 1954) (p. 5365).

Annonces (p. 5366).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 51 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 9 juin 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2843).

LOIS

LOI n° 54-581 du 9 juin 1954 relative aux médecins et pharmaciens intégrés dans l'armée active sans concours du fait des événements de guerre (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 4 de la loi n° 50-373 du 29 mars 1950, relative aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre, est complété par les dispositions suivantes:

« Les médecins et pharmaciens civils qui, par suite de l'absence de concours direct dans la section du service de santé où ils servaient, ont été intégrés sans concours dans l'armée active en application des ordonnances n° 45-956 du 12 mai 1945, n° 45-1443 du 29 juin 1945, n° 45-1971 du 1er septembre 1945 et n° 45-2610 du 2 novembre 1945 et de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 pourront, sur leur demande, à condition d'apporter la preuve qu'ils ont été retardés dans leurs études par suite d'événements de guerre, bénéficier dans leur grade d'intégration d'une majoration d'ancienneté égale au retard apporté dans leurs études. Cette majoration ne donnera pas lieu à rappel de solde ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 juin 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

Loi n° 54-581. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi transmise par le Conseil de la République (n° 6328);

Rapport de M. Fredet au nom de la commission de la défense nationale (n° 7760);

Adoption sans débat le 9 mars 1954.

Conseil de la République:

Transmission (n° 130, année 1954);

Rapport de M. Courigny au nom de la commission de la défense nationale (n° 268, année 1954);

Discussion et adoption de l'avis le 20 mai 1954.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 20 mai 1954.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 15 mai 1954 portant titularisation dans les cadres de la présidence du conseil, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'un agent temporaire ayant pris une part active et continue à la Résistance.

Par décret en date du 15 mai 1954, M. Reynal (Georges), chef de bureau hors classe du cadre temporaire de la présidence du conseil (indice 500), est titularisé en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, à la présidence du conseil (indice 500), à compter du 26 mars 1952.

Commission chargée d'émettre un avis en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée;

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947 relatif aux régimes spéciaux de la loi du 30 octobre 1946;

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 pour l'application de la loi précitée,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au secrétariat général permanent de la défense nationale une commission chargée de donner, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, son avis:

1° Sur les droits de la victime ou de ses ayants cause à une rente et sur le montant de celle-ci;

2° Sur les allocations provisionnelles prévues, en cas de décès, par l'article 129 du décret du 31 décembre 1946;

3° Sur la période des versements en cas d'invalidité de 100 p. 100;

4° Sur les réclamations formulées, conformément aux dispositions de la loi du 24 octobre 1946 et du décret du 31 décembre 1946, contre les décisions de l'administration.

Art. 2. — La commission, composée de quatre membres, comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel.

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration:

Le chef du bureau du personnel civil, président.

Le chef du service auquel appartient l'agent dont la situation est examinée, ou son représentant.

Art. 4. — Les représentants du personnel sont les délégués de la commission administrative paritaire.

Art. 5. — La commission se réunit sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour.

Art. 6. — La commission ne peut délibérer valablement que si tous ses membres sont présents. Les avis sont pris à la majorité des voix. A égalité de voix, le président a voix prépondérante.

Art. 7. — Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du bureau du personnel.

Des procès-verbaux sont dressés après chaque réunion et signés par les membres présents à la réunion.

Art. 8. — L'avis de la commission est transmis, pour décision, au président du conseil.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1954.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général permanent
de la défense nationale,
JEAN MONS.

Modification à l'arrêté du 12 août 1948 portant nomination des représentants de l'administration au comité paritaire interministériel.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'arrêté du 12 août 1948 portant création d'un comité paritaire interministériel auprès du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu l'arrêté du 12 août 1948 portant nomination des représentants de l'administration au comité paritaire interministériel susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 12 août 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Sont nommés membres du comité paritaire interministériel institué par l'arrêté du 12 août 1948, au titre des représentants de l'administration:

Membres titulaires permanents.

« Le directeur de la fonction publique.

« Le directeur du budget.

« M. Bouffandeau, directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce.

« M. Bousquet, ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel au ministère des affaires étrangères.

« M. Daulhy, chef du service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture.

« M. Favre, sous-directeur du personnel au ministère de l'intérieur.

« Mme Girard, directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale.

« M. Hudeley, directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale.

« M. Lauzon, directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

« M. Loubière, directeur adjoint du personnel au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Mlle Monier, chef du service de coordination de la réglementation des personnels civils au ministère de la défense nationale et des forces armées.

« M. Renaud, directeur du personnel au ministère des finances et des affaires économiques.

Membres titulaires non permanents.

« M. Adnet, directeur des personnels civils au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

« M. Babault, directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

« M. Brignole, chef de service à l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

« M. Giacomelli, directeur de la comptabilité générale et du personnel civil au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

« M. Guillerand, directeur du personnel au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

« M. Lenoir, chef des services administratifs et financiers à la présidence du conseil.

« M. Moyaux, directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel au secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

« M. Navarro, directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population.

« M. Roullier, directeur de l'administration générale et des gens de mer au secrétariat d'Etat à la marine marchande.

« M. Tardas, directeur des services généraux à la radiodiffusion-télévision française ».

Art. 2. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juin 1954.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 juin 1954 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 9 juin 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Breton, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, est nommé conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Ferrier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 5 juin 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 juin 1954, et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les présentes concessions de la médaille militaire sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent, qui ont combattu à la légion étrangère:

MM.

Asel-Dantoni (Iginio-Carlo-Giovanni), ancien sergent-chef; 30 ans de services, dont 14 campagnes. A été blessé et cité.

Bohoroff (Zuda), ancien légionnaire de 1re classe; 33 ans de services, dont 16 campagnes.

Cella (Louis), ancien légionnaire de 1re classe; 31 ans de services, dont 15 campagnes.

Coysmans (Albert), ancien légionnaire de 1re classe; 31 ans de services, dont 14 campagnes. A été blessé et cité.

Deleuze (Léopold), ancien caporal-chef; 29 ans de services, dont 14 campagnes. A été blessé et cité.

Devries (Gerben), ancien légionnaire de 1re classe; 32 ans de services, dont 15 campagnes.

Doll (Hugo), ancien caporal; 41 ans de services, dont 20 campagnes. A été cité.

Draicheff (Basile), ancien légionnaire de 2e classe; 29 ans de services, dont 14 campagnes.

Egry (Alexandre-Arcadie), ancien sergent; 28 ans de services, dont 13 campagnes.

Gerhardt (Oscar), ancien sergent; 31 ans de services, dont 14 campagnes.

Haag (Stéphan), ancien sergent-chef; 30 ans de services, dont 14 campagnes.

Henning (Frédéric), ancien légionnaire de 1re classe; 28 ans de services, dont 13 campagnes. A été cité.

Jakubowski (Thomas), ancien légionnaire de 1re classe; 30 ans de services, dont 15 campagnes.

Kaiser (Karl-Franz-Hubert), ancien sergent; 30 ans de services, dont 15 campagnes. A été cité.

Kamieniarz (Jean), ancien légionnaire de 2e classe; 30 ans de services, dont 14 campagnes.

Kloser (Rudolf), ancien légionnaire de 2e classe; 28 ans de services, dont 13 campagnes.

Kluk (Albert), ancien légionnaire de 2e classe; 30 ans de services, dont 15 campagnes.

Kohsack (Fritz), ancien légionnaire de 2e classe; 30 ans de services, dont 14 campagnes.

Kuschmann (Wilhelm), ancien caporal; 30 ans de services, dont 14 campagnes.

Lictart (Dominique-Maurice), ancien sergent; 10 ans de services, dont 5 campagnes. A été cité.

Martin (Manuel), ancien légionnaire de 1re classe; 31 ans de services, dont 13 campagnes.

Mohamed Ahmed Mahmoud, ancien légionnaire de 1re classe; 29 ans de services, dont 14 campagnes.

Moll (Robert), ancien légionnaire de 2e classe; 30 ans de services, dont 14 campagnes.

Morgenstern (Heinrich-Albert), ancien légionnaire de 1re classe; 28 ans de services, dont 13 campagnes.

Muller (Jacob), ancien caporal; 29 ans de services, dont 14 campagnes. A été cité.

Muller (Karl-Joseph), ancien caporal; 32 ans de services, dont 16 campagnes.

Nouvertne (Oskar), ancien légionnaire de 1re classe; 29 ans de services, dont 14 campagnes.

Nowakowsky (Josef), ancien légionnaire de 1re classe; 29 ans de services, dont 14 campagnes.

Oesterling (Franz), ancien légionnaire de 2e classe; 38 ans de services, dont 18 campagnes. A été cité.

De Oliveira (Manuel), ancien légionnaire de 1re classe; 32 ans de services, dont 15 campagnes.

Schliesser (Friedrich-Charles), ancien légionnaire de 1re classe; 32 ans de services, dont 16 campagnes.

Schmidt (Otto-Ludwig), ancien sergent; 34 ans de services, dont 16 campagnes.

Slodezyk (François), ancien légionnaire de 2e classe; 31 ans de services, dont 15 campagnes.

Spork (Willibald), ancien légionnaire de 1re classe; 32 ans de services, dont 14 campagnes. A été blessé et cité.

Timm (Karl), ancien légionnaire de 1re classe; 28 ans de services, dont 13 campagnes.

Zychowicz (Etienne), ancien sergent; 30 ans de services, dont 14 campagnes. A été blessé et cité.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans de diverses revues.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Vu l'avis exprimé par la commission de surveillance et de contrôle instituée par l'article 3 de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications ci-après: *Arcadie, Beautés du diable, Heures tendres, Fringale.*

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 1954.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ ROGUES.

Interdiction de circulation, de distribution et de mise en vente d'une publication en langue anglaise et de deux journaux en langue polonaise.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication en langue anglaise *The New Paris Teaser*, éditée par la société The Olympia Presse, 13, rue Jacob, à Paris (6e), sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 1954.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ ROGUES.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente du journal en langue polonaise intitulé *Swiat w Ilustracjach* (Le Monde illustré), dont le siège est à Paris, 176, rue de Charonne, sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 1954.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente du journal en langue polonaise intitulé *Zycie Wychodzcze* (La Vie de l'immigration), dont le siège est à Paris, 176, rue de Charonne, sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 1954.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 9 juin 1954 portant titularisation dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par décret en date du 9 juin 1954, pris en application des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et des textes subséquents, Mme Mouchet (Augusta), M. Cohen (Jean-Loup) et M. Menahem (Henri) ont été titularisés dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, à compter du 26 mars 1952.

Autorisation aux courtiers en valeurs mobilières à percevoir une majoration de courtage.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les arrêtés des 3 juin 1948, 31 mai 1949 et 28 août 1950 portant fixation des courtages des courtiers en valeurs mobilières;

Vu les arrêtés des 20 juillet 1949, 29 juin 1950, 28 juin 1951, 28 juin 1952 et 12 juin 1953 autorisant les courtiers en valeurs mobilières à percevoir une majoration de courtage,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 20 juillet 1949 resteront applicables jusqu'au 30 juin 1955.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant nominations dans le corps des officiers de réserve de marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1954: page 4761, branche D. C. A. à terre, au lieu de: « Sagot (Jacques-Pierre-Alain), du port de Toulon », lire: « Bagot (Jacques-Pierre-Alain), du port de Toulon ».

Concours pour le recrutement latéral, en 1954, de deux ingénieurs militaires des fabrications d'armement de 1re classe.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'arrêté interministériel du 13 septembre 1952, modifié par l'arrêté interministériel du 2 avril 1954, pris pour l'application de l'article 18 de la loi du 3 juillet 1935, modifié par l'article 3 du décret du 20 mars 1939,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert, en 1954, pour le recrutement latéral, parmi les officiers d'active et de réserve, de deux ingénieurs militaires des fabrications d'armement de 1re classe, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 13 septembre 1952, modifié par l'arrêté du 2 avril 1954.

Art. 2. — Les officiers d'active et de réserve remplissant les conditions exigées et désireux de poser leur candidature disposent d'un délai de deux mois, à compter de la date de publication du présent arrêté, pour présenter leur demande.

La date des épreuves sera fixée ultérieurement, compte tenu du délai nécessaire aux candidats pour préparer la thèse intéressant l'armement qu'ils auront à soutenir, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 13 septembre 1952.

Art. 3. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Appointements et salaires minima du personnel de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-895 du 5 mai 1946 portant création d'un office national d'études et de recherches aéronautiques;

Vu le décret n° 46-1289 du 12 juin 1946, modifié par les décrets n° 48-1030 du 17 juin 1948 et n° 49-1158 du 20 août 1949, portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de l'office national d'études et de recherches aéronautiques;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social;

Vu l'avis du conseil d'Etat en date du 8 juillet 1952;

Vu l'avis de la commission interministérielle de coordination des salaires en date du 13 avril 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les appointements et salaires minima du personnel de l'office national d'études et de recherches aéronautiques sont alignés, de plein droit, sur ceux résultant des accords collectifs appliqués dans l'industrie aéronautique.

Art. 2. — Le directeur de l'office national d'études et de recherches aéronautiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 1954.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le chef du cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE THIEL.

Commissions consultatives des marchés auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées.

Par arrêté du 1er juin 1954, MM. Michel Benoist et Jean Fourier, auditeurs à la cour des comptes, sont nommés rapporteurs près les commissions consultatives des marchés, instituées auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Terrel, conseiller référendaire à la cour des comptes, est nommé suppléant de la commission consultative des marchés, instituée auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (direction des études et fabrications d'armement), en remplacement de M. Patrice Henry.

Commissariat et santé.

Par arrêté du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) en date du 28 mai 1954, sont intégrés dans le corps des techniciens d'études et de fabrications du commissariat et de la santé (marine), pour compter du 1er janvier 1954, les chefs de travaux et agents techniques du commissariat et du service de santé de la marine dont les noms suivent:

Au grade de technicien chef de travaux de classe exceptionnelle.

2e échelon.

MM.
Duchoze (René), chef de travaux de classe fonctionnelle.
Le Lous (Guillaume), chef de travaux de classe exceptionnelle.
Noël (Albert), chef de travaux de classe exceptionnelle
Le Grand (Henri), chef de travaux de classe exceptionnelle.

1er échelon.

M. Petion (Louis), chef de travaux de classe exceptionnelle, avec une ancienneté de 10 mois.

Au grade de technicien chef de travaux.

2e échelon.

MM.

Lhotellier (Alexandre), chef de travaux (2e échelon), avec une ancienneté de 1 an 10 mois.

Le Tesson (Lucien), chef de travaux (1er échelon), sans reliquat d'ancienneté.

Grall (Emmanuel), chef de travaux, sans reliquat d'ancienneté.

Au grade de technicien.

7e échelon.

MM.

Runarvot (Eugène), agent technique principal de 1re classe, avec une ancienneté de 9 ans 1 mois.

Quentin (André), agent technique principal de 1re classe, avec une ancienneté de 6 ans 7 mois 18 jours.

Manet (Lucien), agent technique principal de 1re classe, avec une ancienneté de 5 ans 8 mois 13 jours.

Jégo (Valentin), agent technique principal de 1re classe, avec une ancienneté de 5 ans 6 mois.

Brun (Emile), agent technique principal de 1re classe, avec une ancienneté de 3 ans 8 mois 13 jours.

Roussel (René), agent technique principal de 1re classe, avec une ancienneté de 3 ans 3 mois 9 jours.

Navenant (Charles), agent technique principal de 1re classe, avec une ancienneté de 3 ans 2 mois 11 jours.

Soucas (Pierre), agent technique principal de 2e classe, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 14 jours.

Gaumé (Roland), agent technique principal de 2e classe, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 19 jours.

Le Borgne (Jean), agent technique principal de 2e classe, avec une ancienneté de 11 mois 16 jours.

Le Gallou (Louis), agent technique principal de 2e classe, avec une ancienneté de 11 mois 4 jours.

Garo (Pierre), agent technique principal de 2e classe, avec une ancienneté de 11 mois 4 jours.

Legoux (Maurice), agent technique principal de 2e classe, avec une ancienneté de 8 mois 3 jours.

Clavel (Fortuné), agent technique principal de 2e classe, avec une ancienneté de 6 mois 25 jours.

Pellégrini (Joseph), agent technique principal de 2e classe, avec une ancienneté de 6 mois 25 jours.

Thiriet (André), agent technique principal de 2e classe, avec une ancienneté de 2 mois 15 jours.

6e échelon.

MM.

Grigeol (Auguste), agent technique principal de 2e classe, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois 3 jours.

Rinaudo (Joseph), agent technique principal de 3e classe, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 8 jours.

Perrin (Jean), agent technique de 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 10 mois 9 jours.

Le Ouay (Jules), agent teechnique de 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 7 mois 11 jours

Salini (Antoine), agent technique principal de 3e classe, avec une ancienneté de 11 mois 23 jours.

Le Guen (Roger-H.), agent technique principal de 3e classe, avec une ancienneté de 8 mois 12 jours.

Russo (Lucien), agent technique principal de 3e classe, avec une ancienneté de 8 mois 1 jour.

Jaouen (Jean), agent technique principal de 3e classe, avec une ancienneté de 3 mois 4 jours.

Desvergée (Albert), agent technique de 1re classe, avec une ancienneté de 3 mois 3 jours.

Gélade (Robert), agent teechnique de 1re classe, avec une ancienneté de 2 mois.

Fabre (Louis), agent technique de 1re classe, avec une ancienneté de 1 mois 16 jours.

Flaux (Marc), agent technique de 1re classe, avec une ancienneté de 1 mois 15 jours.

Au grade de technicien.

5e échelon.

MM.

Bourdon (Guillaume), agent technique de 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 25 jours.

Farina (Hubert), agent technique de 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 21 jours.

Chesta (Michel), agent technique de 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 11 jours.

Ferlil (Pierre), agent technique de 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 1 jour.

Lesaunier (Albert), agent technique de 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois.

Obeuf (Eugène), agent technique de 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 28 jours.

Lescop (Henri), agent technique de 1re classe, avec une ancienneté de 2 ans 2 jours.

Thomas (Gaston), agent technique de 1re classe, avec une ancienneté de 1 an 3 mois.

Richard (René), agent technique de 1re classe, avec une ancienneté de 4 mois.

Lazard (Emile), agent technique de 1re classe, avec une ancienneté de 2 mois 25 jours.

Reboux (Pierre), agent technique de 1re classe, avec une ancienneté de 2 mois 25 jours.

Corre (Jean), agent technique de 2e classe, avec une ancienneté de 2 mois 24 jours.

4e échelon.

MM.

Roudaut (Jean), agent technique de 2e classe, avec une ancienneté de 2 ans 9 mois 19 jours.

Le Gac (François), agent technique de 2e classe, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 1 jour.

Laulier (Pierre), agent technique de 2e classe, avec une ancienneté de 2 ans 2 mois 19 jours.

Le Failler (Roger), agent technique de 2e classe, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 14 jours.

Nicol (Jacques), agent technique de 2e classe, avec une ancienneté de 1 an 26 jours.

Bernard (Albert), agent technique de 3e classe, avec une ancienneté de 1 an 25 jours.

Férey (Georges), agent technique de 3e classe, avec une ancienneté de 1 an 10 jours.

Kervella (Antoine), agent technique de 3e classe, avec une ancienneté de 11 mois 8 jours.

Jézéquel (Louis), agent technique de 3e classe, avec une ancienneté de 7 mois 19 jours.

Chapalain (Georges), agent technique de 3e classe, avec une ancienneté de 6 mois.

Caous (Raymond), agent technique de 3e classe, avec une ancienneté de 4 mois 10 jours.

3e échelon.

M. Boisnel (Auguste), agent technique de 3e classe, avec une ancienneté de 9 mois.

Les rappels de traitement seront effectués aux intéressés pour compter de la date de leur intégration dans le corps des techniciens d'études et de fabrications.

Liste d'admission à l'école d'état-major en 1954 (16e promotion).

Références:

I. M. n° 385 EMA/3-E du 20 janvier 1953 (*B. O.*, p. p., p. 230);
D. M. n° 5250 EMA/3-E du 27 juin 1953 (*B. O.*, p. t., p. 570).

I. — Le nombre des officiers admis à l'école d'état-major à la suite du concours de 1954 a été fixé à 81 par décision ministérielle en date du 31 mai 1954.

En conséquence, les officiers dont les noms suivent, classés par arme et par ordre alphabétique, sont déclarés admis:

Gendarmerie.

MM.

Boye (Jacques), capitaine, 6e R. M.

Jeanneau (André), lieutenant, 1re R. M.

Infanterie.

MM.

Bayle (Robert), capitaine, 4e R. M.

Borg (Robert), lieutenant, 6e R. M.

Chicoyneau de Lavalette (Jean), capitaine, F. F. A.

Comet (Pierre), capitaine, F. F. A.

Curnier (Pierre), capitaine, 1re R. M.

Daugeron (Roger), capitaine, 9e R. M.

Dauphin (Gilbert), capitaine, F. F. A.

Durieux (Charles), capitaine, 5e R. M.

Faury (Yves), capitaine, 5e R. M.

Frehis (Georges), lieutenant, 4e R. M.

Hochart (Xavier), capitaine, 10e R. M.
Imbot (René), capitaine, Maroc.
Jaupart (Claude), capitaine, 1re R. M.
Jozan (André), capitaine, 3e R. M.
Klasser (Jean), capitaine, F. F. A.
De La Haye-Saint-Hilaire (Ernest), capitaine, F. F. A.
Le Gall (Henri), capitaine, 8e R. M.
Longeret (Georges), capitaine, 10e R. M.
Maury (Louis), capitaine, F. F. A.
Menuet (Roland), capitaine, 4e R. M.
Merlin (Bernard), capitaine, Maroc.
Raffin (Bernard), capitaine, 1re R. M.
Tercier (Raymond), capitaine, 1re R. M.

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Aiguesperse (Pierre), capitaine, F. F. A.
D'Arcangues (Claude), capitaine, F. F. A.
D'Arras (Xavier), capitaine, F. F. A.
Bart (Charles), capitaine, 3e R. M.
De Cabissole (Robert), lieutenant, 5e R. M.
Chaperon (Jean-Claude), capitaine, 3e R. M.
Du Cheyron d'Abzac (Bernard), capitaine, 3e R. M.
Ciavaldini (Jean), capitaine, F. F. A.
Clement (Gilbert), capitaine, 3e R. M.
Desazars de Montgailhard (Hugues), capitaine, 3e R. M.
Dupont de Dinechin (Bernard), capitaine, F. F. A.
Dupuy (Pierre), capitaine, 5e R. M.
Hadengue (Georges), capitaine, 6e R. M.
D'Humières (Louis), lieutenant, 6e R. M.
Lafiaquiere (Georges), capitaine, F. F. A.
Lechat (Jacques), capitaine, 2e R. M.
Leverd (René), capitaine, F. F. A.
Maillard (Philippe), capitaine, 3e R. M.
Noiret (Philippe), lieutenant, 3e R. M.
Perrin (Jean), capitaine, 8e R. M
De Quatrebarbes (Hyacinthe), capitaine, F. F. A.
Richard (André), lieutenant, 3e R. M.
De Royer-Dupre (Gérard), capitaine, F. F. A.
De Truchis de Lays (Gérard), capitaine, F. F. A.
De Vandiere de Vitrac (Régis), capitaine, F. F. A.

Artillerie.

MM.
Augustin (Jacques), capitaine, F. F. A.
Buchet (Jacques), capitaine, F. F. A.
Chuzeville (Marc), capitaine, 3e R. M.
Ducloux (Jacques), capitaine, 3e R. M.
Moyen (Luc), capitaine, 6e R. M.

Génie.

MM.
Bourdin (Jean), capitaine, administration centrale.
Bourgeois (Jean-Jacques), capitaine, F. F. A.
Deroussen (Michel), capitaine, 5e R. M.

Transmissions.

M. Fiorini (Jean), lieutenant, Maroc.

Train.

MM.
Cullieyrier (Roger), lieutenant, F. F. A.
Hausslein (Daniel), capitaine, 8e R. M.
Menonville (François), capitaine, 1re R. M.
Piard (René), capitaine, F. F. A.
Sichler (Daniel), capitaine, 4e R. M.

Infanterie coloniale.

MM.
D'Amonville (Louis), capitaine, administration centrale.
Depardon (Robert), capitaine, 5e R. M.
Ducomet (Christian), capitaine, 5e R. M.
Dumont (Georges), capitaine, 1re R. M.
Garderes (Jacques), capitaine, Tunisie.
Huet (Lucien), capitaine, 1re R.M.
Jacques le Seigneur (Bernard), lieutenant, 3e R. M.
De Labretoigne du Mazel (Henri), capitaine, 1re R. M.
Lacroix (Adrien), capitaine, 5e R. M.
Lebuy (Albert), capitaine, Maroc.
Logier (Paul), capitaine, C. F. C.
Rioual (François), capitaine, 3e R. M.
Ziegler (Pierre), lieutenant, Maroc.

Artillerie coloniale.

MM.
Geiser (Marcel), lieutenant, F. F. A.
Mensch (André), capitaine, 1re R. M.
Selmersheim (André), capitaine, C. F. C.
Serre (André), capitaine, 1re R. M.

II. — Les officiers et fonctionnaires des services dont les noms suivent sont désignés comme élèves titulaires à l'école d'état-major:

MM. Bazin (William-Paul-Marie), capitaine, ingénieur du service du matériel.

Martin (Claude-Joseph-Eugène), intendant militaire adjoint.

Corolleur (Guy-Gabriel), médecin capitaine des troupes coloniales.

III. — Les officiers et fonctionnaires seront affectés à l'école d'état-major à la date du 16 juillet 1954. Ils seront mis en route par leur corps de manière à se présenter à l'école, 21, place Joffre, à Paris, le 16 juillet 1954, avant neuf heures.

Ils seront munis d'une feuille de déplacement modèle 11 *quater* valable pour le trajet: garnison d'origine, Paris (changement de résidence).

IV. — A titre exceptionnel, ces officiers et fonctionnaires seront compris dans le travail d'avancement de 1954 (1re, 2e et 3e partie) au titre de leur corps d'origine.

Les dossiers du personnel ne seront donc adressés au général commandant l'école supérieure de guerre et l'école d'état-major qu'après l'établissement de ce travail.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Fonds de concours.

Par arrêté du 25 mai 1954, il a été ouvert à titre de fonds de concours au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1954, un crédit de 129.109.284 F, applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 31-5. — Archives de France. — Rémunérations principales (art. 1er: Traitements du personnel titulaire).....	886.872 F.
Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social (art. 1er: Rémunérations des médecins, assistantes et adjointes d'hygiène scolaire et universitaire)	55.225.826
Chap. 34-83. — Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat (art. 2: Matériel).	1.500.000
Chap. 34-94. — Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais (art. 2: médecins départementaux, médecins examinateurs et adjointes d'hygiène scolaire et universitaire).....	10.271.910
Chap. 34-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel (art. 3: Frais divers de fonctionnement du contrôle médical scolaire et universitaire).....	25.000.000
Chap. 35-81. — Monuments historiques. — Entretien. — Conservation et remise en état (art. 2: Monuments classés n'appartenant pas à l'Etat).....	35.734.056
Chap. 56-70. — Manufactures nationales. — Mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel.....	470.630
Total	129.109.284 F.

Echelonnement indiciaire applicable à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 53-1195 du 2 décembre 1953 modifiant et complétant les tableaux annexés au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites modifié par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949;

Vu le décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 53-1279 du 29 décembre 1953 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 51-756 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des directeurs professeurs d'enseignement général et surveillants généraux des centres d'apprentissage publics;

Vu le décret n° 53-458 du 16 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des directeurs, professeurs d'enseignement général, professeurs d'enseignement techniques théorique, professeurs techniques, professeurs techniques adjoints et surveillants généraux des centres d'apprentissage publics;

Vu le décret n° 53-1228 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires du service des archives photographiques de la direction de l'architecture,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable aux directeurs, professeurs d'enseignement général et surveillants généraux des centres d'apprentissage publics est fixé ainsi qu'il suit:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES
Directeur de centre d'apprentissage.	8e échelon	430
	7e échelon	400
	6e échelon	375
	5e échelon	350
	4e échelon	325
	3e échelon	300
	2e échelon	275
	1er échelon	245
Professeur d'enseignement général.	8e échelon	410
	7e échelon	380
	6e échelon	350
	5e échelon	325
	4e échelon	300
	3e échelon	275
	2e échelon	250
	1er échelon	225
Surveillant général	8e échelon	390
	7e échelon	370
	6e échelon	350
	5e échelon	325
	4e échelon	300
	3e échelon	275
	2e échelon	250
	1er échelon	225

Art. 2. — L'échelonnement indiciaire applicable à compter du 1er octobre 1953 aux emplois ci-après relevant du ministère de l'éducation nationale est fixé ainsi qu'il suit:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES
Directeurs et directrices d'écoles élémentaires avec cours complémentaires et directeurs et directrices, qui leur sont assimilés:		
1° Ecoles comprenant moins de six classes.	Hors classe	410
	1re classe	377
	2e classe	354
	3e classe	331
	4e classe	308
	5e classe	284
	6e classe	260
	Stagiaire	225
2° Ecoles comportant six classes et plus.	Hors classe	420
	1re classe	387
	2e classe	364
	3e classe	341
	4e classe	318
	5e classe	294
	6e classe	270
	Stagiaire	235
3° Ecoles comportant douze classes et plus.	Hors classe	430
	1re classe	397
	2e classe	374
	3e classe	351
	4e classe	328
	5e classe	304
	6e classe	280
	Stagiaire	245
Universités.		
Chefs de travaux (facultés de province).	5e échelon	550
	4e échelon	500
	3e échelon	450
	2e échelon	400
	1er échelon	360
Ecole normale supérieure de la rue d'Ulm.		
Bibliothécaires en chef agrégés.	9e échelon	630
	8e échelon	600
	7e échelon	565
	6e échelon	530
	5e échelon	495
	4e échelon	455
	3e échelon	410
	2e échelon	365
	1er échelon	315
Agrégés: secrétaires préparateurs et répétiteurs.	2e échelon	365
	1er échelon	315
Ecole normale de jeunes filles.		
Agrégées: préparatrices et répétitrices.	4e échelon	455
	3e échelon	410
	2e échelon	365
	1er échelon	315
Surveillantes générales	8e échelon	450
	7e échelon	430
	6e échelon	400
	5e échelon	370
	4e échelon	340
	3e échelon	310
	2e échelon	280
	1er échelon	250
Ecole normale supérieure de Fontenay.		
Agrégées préparatrices	6e échelon	530
	5e échelon	495
	4e échelon	455
	3e échelon	410
	2e échelon	365
	1er échelon	315
Observatoire de Paris.		
Garçons de salle	8e échelon	160
	7e échelon	155
	6e échelon	150
	5e échelon	144
	4e échelon	138
	3e échelon	132
	2e échelon	126
	1er échelon	120
Direction générale de la jeunesse et des sports.		
Inspecteurs principaux non agrégés (cadre Seine et Seine-et-Oise).	1re classe	600
	2e classe	534
	3e classe	468
	4e classe	402
	5e classe	351
	6e classe	300
Inspecteurs principaux non agrégés (cadre des départements).	1re classe	550
	2e classe	500
	3e classe	450
	4e classe	400
	5e classe	350
	6e classe	300
Inspecteurs (cadre Seine et Seine-et-Oise).	1re classe	550
	2e classe	500
	3e classe	450
	4e classe	400
	5e classe	350
	6e classe	300
Inspecteurs (cadre des départements) (1).	1re classe	525
	2e classe	463
	3e classe	401
	4e classe	351
	5e classe	301
	6e classe	250
Direction de l'architecture.		
Surveillants de travaux	9e échelon	270
	8e échelon	259
	7e échelon	248
	6e échelon	237
	5e échelon	226
	4e échelon	215
	3e échelon	204
	2e échelon	192
	1er échelon	180

(1) Les inspecteurs de la jeunesse et des sports du cadre des départements se trouvant actuellement dans les 5e, 4e et 3e classes bénéficieront du traitement acquis au titre de l'ancien échelonnement indiciaire jusqu'à ce qu'ils fassent l'objet d'une promotion à la classe supérieure.

Art. 3. — L'échelonnement indiciaire applicable, à compter du 1er janvier 1953, aux personnels ci-après du service des archives photographiques de la direction de l'architecture est fixé ainsi qu'il suit:

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES
Chefs opérateurs	6e échelon	270
	5e échelon	251
	4e échelon	232
	3e échelon	213
	2e échelon	194
	1er échelon	175
Opérateurs, photographes, tireurs	7e échelon	230
	6e échelon	210
	5e échelon	200
	4e échelon	190
	3e échelon	175
	2e échelon	160
	1er échelon	145

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1954.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat aux beaux-arts et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-LOUIS ANTÉRIOU

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHATENET.

Ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'employés de bureau dactylographes à l'administration centrale.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi des finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires applicables aux personnels d'exécution des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, au cours de l'année 1954, d'un examen d'aptitude pour le recrutement de quinze employés de bureau dactylographes.

Art. 2. — Les candidates à cet examen doivent:

1° Etre âgées de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus le 1er janvier 1954 (la limite d'âge supérieure est reculée d'une durée égale au temps de services publics, civils et militaires, accomplis par les intéressées, ainsi que d'une année par enfant à charge, sans toutefois pouvoir excéder quarante ans);

2° Etre titulaires du certificat d'études primaires élémentaires ou d'un diplôme équivalent et avoir obtenu une note supérieure à la moyenne aux épreuves pratiques nos 2 et 4 du certificat d'aptitude de sténodactylographie.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur précisera le programme et la date de cet examen.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juin 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
ROGER HUDELEY.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 31 octobre 1950 portant création d'une régie d'avances auprès de l'école nationale de l'aviation civile, modifié et complété par l'arrêté du 5 juin 1953;

Vu l'arrêté du 23 mai 1953 concernant le remboursement des dépenses entraînées par le voyage de fin d'études des élèves de l'école nationale de l'aviation civile;

Vu le décret n° 54-345 du 23 mars 1954 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux personnels civils de toutes catégories en service au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétaire général à l'aviation civile et commerciale) appelés à effectuer des stages dans les écoles ou dans des centres techniques et d'exploitation;

Vu le décret n° 54-135 du 5 février 1954 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses et la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'école nationale de l'aviation civile une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires du personnel ouvrier et accessoires de salaires;

Traitements et salaires des personnels auxiliaires et contractuels engagés ou quittant le service en cours de mois;

Avances sur frais de déplacement lorsque le règlement des avances ne peut être assuré avant le départ en mission ou en tournée selon la procédure de l'ordonnancement préalable;

Frais de déplacement lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;

Indemnités journalières de stage, prévues par le décret n° 54-345 du 23 mars 1954 des personnels des corps de la navigation aérienne;

Menues dépenses urgentes de matériel dans la limite prévue pour les achats sur simple facture;

Secours d'urgence dans la limite d'un montant maximum de 10.000 F par bénéficiaire;

Rémunérations des personnes étrangères à l'école chargées d'un enseignement occasionnel.

Art. 2. — Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 millions de francs.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans un délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur d'avances, désigné par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile, est assujetti à la constitution d'un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — A l'occasion des voyages de fin d'études des élèves de l'école nationale de l'aviation civile, un sous-régisseur, désigné par le directeur de l'école nationale de l'aviation civile avec l'assentiment du régisseur, est chargé de régler le montant des dépenses autorisées par l'arrêté du 23 mai 1953 et effectuées au cours de ces voyages en métropole, dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger.

A cet effet, le montant de l'avance consentie au régisseur est augmenté du montant des dépenses à payer pour chaque voyage d'études et fixé sur les bases prévues par l'arrêté du 23 mai 1953.

Les pièces justificatives des dépenses effectuées par le sous-régisseur sont produites dès la fin de chaque voyage par ses soins au régisseur, en vue de leur remise à l'ordonnateur.

Art. 5. — Les arrêtés du 31 octobre 1950 et du 5 juin 1953 sont abrogés.

Art. 6. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et

des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,
Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics
et à l'aviation civile et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté en date du 14 mai 1954, Mlle Frey (Denise), agent contractuel, est nommée régisseur de recettes de l'école nationale de l'aviation civile, en remplacement de M. Griffuel (Roger), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 14 mai 1954, Mme Boivineau (Denise), agent contractuel, est nommée régisseur d'avances auprès de l'école nationale de l'aviation civile.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 22 mai 1954, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1954, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 370.448.545 F, se décomposant comme suit:

Dépenses ordinaires.

Chap. 34-14. — Ponts et chaussées, services annexes, matériel et remboursement de frais:		
Art. 1er. — Ecole nationale des ponts et chaussées	5.102.179	
Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées	1.336.607	
Total pour le chapitre 34-14		6.438.786
Chap. 34-41. — Chemins de fer et transports, matériel et remboursement de frais:		
Art. 2. — Organismes centraux de transport:		
§ 4. — Office régional des transports parisiens		1.000.000
Chap. 35-21. — Routes et ponts, entretien et réparations:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)		27.831.435
Chap. 35-31. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)		18.676.146
Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)		2.772.067
Total pour les dépenses ordinaires		56.711.434

Dépenses en capital.

Chap. 53-20. — Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations:		
Art. 1er. — Reconstruction des ouvrages d'art		137.229.998
Chap. 53-30. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:		
Art. 1er. — Reconstruction	6.804.038	
Art. 2. — Equipement neuf	37.909	
Total pour le chapitre 53-30		6.841.947
Chap. 53-32. — Travaux de défense contre les eaux:		
Art. 1er. — Travaux effectués en diverses régions		11.122.260
Chap. 53-34. — Ports de commerce. — Equipement:		
Art. 2. — Equipement neuf	57.500.000	
Chap. 53-36. — Ports de pêche. — Equipement.	64.608.718	
		122.108.718
Total pour les dépenses en capital		277.302.923

Dépenses effectuées sur ressources affectées.

Chap. 85-21. — Fonds spécial d'investissement routier (réseau national)		36.434.188
Total général		370.448.545

Validation pour la retraite des services de contractuel, d'auxiliaire ou de temporaire accomplis à l'institut géographique national.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924 et l'article 8 du code des pensions civiles et militaires modifié par l'article 7 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953;

Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924 modifié par le décret n° 53-351 du 21 avril 1953;

Vu le décret du 27 juin 1940 portant suppression du service géographique de l'armée et création de l'institut géographique national;

Vu la loi du 14 septembre 1940 portant organisation de l'institut géographique national,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pourront être validés pour la retraite, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des pensions civiles et militaires modifié par l'article 7 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, les services accomplis à l'institut géographique national, à compter du 1er juillet 1940, en qualité de contractuel, d'auxiliaire et de temporaire.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1954.

Pour le ministre des travaux publics, des transports
et du tourisme, par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Pour le secrétaire d'Etat au budget, par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics
et à l'aviation civile, par délégation:
Le directeur de cabinet,
MICHEL JUNOT.

Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 7 au Péage-de-Roussillon (entre les P. K. 44.250 et 50.050).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du département de l'Isère en vue de la déviation de la route nationale n° 7 au Péage-de-Roussillon (entre les P. K. 44.250 et 50.050) approuvé le 4 juillet 1953 et modifié suivant décision du 13 mai 1954;

Vu le plan au 1/5.000 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées le 16 septembre 1953;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet dans les communes de Roussillon, Péage-de-Roussillon, Salaise-sur-Sanne (Isère) et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête, en date du 5 décembre 1953;

Vu l'avis de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, en date du 14 avril 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 7 au Péage-de-Roussillon entre les P. K. 44.250 et 50.050 sur le territoire des communes de Roussillon, Péage-de-Roussillon et Salaise-sur-Sanne, conformément aux dispositions du plan au 1/5.000 susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports
et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 54-582 du 9 juin 1954 fixant les modalités d'application aux départements algériens des articles 1 à 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 47-1833 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret de codification du 23 novembre 1927 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, ensemble les textes y annexés;

Vu le décret du 21 septembre 1936, ensemble les textes y annexés, fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 15 août 1936 sur l'office national interprofessionnel du blé;

Vu la loi du 17 novembre 1940 sur l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales, modifiée par la loi du 11 mars 1941;

Vu le décret du 10 août 1941 relatif à l'application à l'Algérie de la loi du 17 novembre 1940;

Vu le décret n° 53-939 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales en Algérie;

Vu les articles 1 à 10 et 28 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales,

Décrète:

Art. 1er. — Les modalités d'application aux départements algériens des articles 1 à 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 sont fixées ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Le directeur de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales, nommé et révoqué par le gouverneur général, rend compte de sa gestion au comité consultatif de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales.

Les attributions de la section algérienne s'exercent dans les conditions fixées par les textes en vigueur et par le présent décret sur le blé tendre, le blé dur et les céréales secondaires, ainsi que leurs produits dérivés, sauf, en ce qui concerne les céréales autres que le blé, décision contraire du gouverneur général prise dans les conditions fixées par l'article 1er du décret n° 53-939 du 30 septembre 1953.

Art. 3. — La composition du comité consultatif de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales est fixée par arrêté du gouverneur général.

Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans par arrêté du gouverneur général; leur mandat est renouvelable.

Le comité consultatif élit un président choisi parmi ses membres producteurs de céréales.

Art. 4. — Il est institué, au sein du comité consultatif, une commission administrative dont la composition est fixée par arrêté du gouverneur général.

Art. 5. — Le directeur de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales, le représentant de l'O. N. I. C. ainsi que tous les autres fonctionnaires désignés par l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie fixant la composition du comité consultatif et de la commission administrative, assistent aux séances avec voix consultative.

Le gouverneur général est représenté auprès du comité consultatif et de la commission administrative par un commissaire du Gouvernement dont les attributions seront fixées par arrêté gubernatorial.

Art. 6. — Le comité consultatif se réunit en session ordinaire sur convocation de son président, deux fois par an, dont une fois entre le 15 mai et le 15 juin.

Il peut, en outre, être convoqué en session extraordinaire à l'initiative soit du gouverneur général, soit de son président, soit de la moitié au moins des membres composant le comité consultatif.

La commission administrative se réunit, aussi souvent qu'il est nécessaire, sur convocation du président ou du gouverneur général.

Art. 7. — La composition des comités départementaux algériens des céréales est fixée par arrêté du gouverneur général.

Art. 8. — Le comité consultatif de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales exerce, en ce qui concerne les céréales de sa compétence, les attributions qui lui ont été dévolues par les textes en vigueur.

En outre, il donne son avis au gouverneur général sur les mesures permettant à la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales de remplir efficacement sa mission d'organisation du marché intérieur des céréales en Algérie, et notamment en ce qui concerne:

La gestion de la section algérienne de l'O. N. I. C.;

Le recensement des disponibilités, l'évaluation des besoins, la fixation du taux d'extraction, l'élimination des excédents, les importations et exportations des céréales et produits dérivés dont il est question à l'article 2, les livraisons des producteurs, la constitution et l'utilisation des stocks, la répartition des céréales en meunerie, la répartition des disponibilités entre les régions, l'approvisionnement des diverses catégories d'utilisateurs;

Le contrôle et la réformation éventuelle des décisions des comités départementaux;

Le fonctionnement des organismes stockeurs et les mesures intéressant l'organisation du marché des céréales et notamment les contrôles jugés nécessaires;

Les modalités de l'octroi de l'aval aux effets souscrits par les organismes stockeurs et de la réduction, la suspension et le retrait de cet aval;

L'orientation, en fonction des objectifs généraux définis par le gouverneur général, de la production des céréales selon les besoins quantitatifs et qualitatifs du marché intérieur, du marché métropolitain et du marché international;

En ce qui concerne l'écoulement de la production algérienne des céréales, soit sur la métropole, soit sur l'étranger, le comité consultatif de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales propose au gouverneur général toutes mesures susceptibles d'assurer cet écoulement en fonction des disponibilités existantes et des possibilités de financement.

Art. 9. — Les avis et délibérations du comité consultatif et de la commission administrative sont pris à la majorité absolue des membres présents.

Ils sont transmis dans la huitaine au gouverneur général.

Art. 10. — Le comité consultatif peut déléguer à la commission administrative toutes attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur et par le présent décret.

Toutefois, le comité consultatif reste compétent, à l'exclusion de la commission administrative, pour donner son avis sur:

La fixation du prix à la production et du prix de rétrocession des céréales algériennes dont il est question à l'article 2;

Le taux des taxes et cotisations à la charge des producteurs;

L'établissement du programme général d'équilibre des ressources et des besoins.

Art. 11. — Avant le 30 juin 1954, le comité consultatif soumettra au gouverneur général des propositions relatives à l'organisation des services administratifs de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales et à la détermination des tâches de cet organisme.

Art. 12. — La dotation du fonds de réserve de la section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales créé par l'article 4 du décret du 21 septembre 1936 est portée à 400 millions de francs.

Art. 13. — Des arrêtés du gouverneur général fixeront les modalités d'application à l'Algérie des décrets pris pour la métropole en exécution du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 et, d'une manière générale, de tous les textes réglementant le marché du blé et des céréales secondaires.

Art. 14. — Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment l'article 3 du décret du 21 septembre 1936.

Art. 15. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 9 juin 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Fonds de concours.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 26 juillet 1939 portant réforme de la comptabilité des fonds de concours;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi n° 53-54 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture);

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953. (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation de dommages de guerre);

Vu la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954;

Attendu que, sur les crédits ouverts au ministère de l'agriculture sur l'exercice 1953 à titre de fonds de concours, une somme de 99.068.179 F est demeurée disponible et ne peut être reportée à l'exercice suivant,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et par des textes spéciaux, est définitivement annulée une somme de 99.068.179 F applicable au chapitre 61-30: « Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptel, matériel divers) » du budget de l'agriculture.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 99.068.179 F applicable au chapitre 61-30: « Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptel, matériel divers) » du budget de l'agriculture.

Art. 3. — Le chef du service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRAGONNIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
CHADZYNSKI.

Par arrêté interministériel en date du 22 mai 1954, un crédit de 773.355.183 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1954:

Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	15.239.622 F.
Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	1.794.305
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	1.067.152
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	3.313.928
Chap. 34-53. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	1.600.000
Chap. 34-61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	11.548.512
Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel	327.130
Chap. 34-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	454.002
Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	3.410.000
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile (Art. 2. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile)	100.000
Chap. 35-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	80.000
Chap. 35-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	7.525.966
Chap. 61-60. — Subventions d'équipement pour le génie rural (Art. 3. — Services publics [adduction d'eau, électrification et aménagement de villages]).	724.194.566
Total	773.355.183 F.

Par arrêté interministériel en date du 22 mai 1954, un crédit de 115.013.380 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1954:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	11.897.860 F
Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	999.600
Chap. 31-21. — Direction de la production agricole. — Rémunérations principales de personnel divers	437.100
Chap. 31-27. — Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Personnel	4.662.330
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	3.637.006
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	2.502.846
Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel	450.000
Chap. 34-27. — Services de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais	373.000
Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	1.087.114
Chap. 34-91. — Loyers	125.000
Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations	60.000
Chap. 44-24. — Propagande à l'étranger en faveur du vin	10.000.000
Chap. 44-29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	47.143.251
Chap. 46-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	31.668.273
Total	115.013.380 F.

Legs et donations.

Par arrêté interministériel en date du 22 mai 1954, un crédit de 1.695 F, provenant de legs ou de donations, a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1954:

Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 1.695 F.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 9 juin 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil.

Par décret du Président de la République en date du 9 juin 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 mai 1954 portant que les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de chevalier.

MM.

Cabane (Jean-Esprit), ingénieur des arts et métiers, Société des Batignolles, Douala (Cameroun); 30 ans 19 jours de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Lasserre (André-Jean), administrateur en chef de la France d'outre-mer, chef de région de Bafia (Cameroun); 33 ans 10 mois 26 jours de services, dont 3 ans 3 mois 27 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 5 ans pour mobilisation.

Tillier (Robert-Maurice), directeur des services maritimes à la Compagnie des chargeurs réunis, agent de la Compagnie Union aéromaritime de transports, Douala (Cameroun); 33 ans 9 mois de pratique professionnelle, dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Décret du 5 juin 1954 portant détachement d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 5 juin 1954, M. Malergue, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Dakar, est placé, sur sa demande, en position de détachement pour servir au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires), en remplacement de M. Lelou, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Niamey.

Le présent détachement prendra effet pour compter du 1er mai 1954, date de la prise de fonctions de M. Malergue.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Concours pour l'accès à l'emploi de sténodactylographe à l'administration centrale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 53-1236 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé, au cours de l'année 1954, un concours d'accès à l'emploi de sténodactylographe à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — Le nombre de places mis au concours est fixé à trente. Deux de ces emplois sont réservés aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes, bénéficiaires du décret du 17 novembre 1953 susvisé.

Art. 3. — Les épreuves se dérouleront dans les conditions fixées par le décret n° 51-706 du 6 juin 1951.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 53-56 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travail et sécurité sociale);

Vu le décret n° 52-461 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales des ministères permanents et dans les administrations assimilées, des cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu les arrêtés du 18 septembre 1950 modifiés, portant définition et classement des spécialités d'ouvriers professionnels et fixant le programme et la nature des concours afférents à ces spécialités;

Vu le décret n° 51-1205 du 16 octobre 1951 tendant à l'application à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale des dispositions des décrets n° 49-1261 du 3 septembre 1949 et n° 50-1329 du 23 octobre 1950, relatifs à l'organisation, dans les administrations centrales, des corps d'agents de maîtrise et d'ouvriers professionnels titulaires;

Vu le décret n° 52-655 du 6 juin 1952 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 3 avril 1953 fixant la répartition des emplois d'ouvriers professionnels et d'agents de maîtrise créés par le décret du 16 octobre 1951 et par le décret du 6 juin 1952, entre les spécialités prévues par l'arrêté du 18 septembre 1950;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté, l'ouverture de concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, dans les catégories et spécialités suivantes et dans les limites correspondantes:

1re catégorie:

Mécanicien-garagiste	1 emploi
Plombier-canalisateur	1 —

2e catégorie:

Peintre-vitrier	1 emploi
Tapissier	1 —

Dans le cas où il ne pourrait être pourvu aux deux emplois de 1re catégorie dans les spécialités de mécanicien-garagiste et de plombier-canalisateur, le concours serait ouvert subsidiairement pour deux emplois de 2e catégorie des spécialités correspondantes (mécanicien-dépanneur et plombier-zingueur).

Art. 2. — Ces concours seront organisés dans les conditions prévues par le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 susvisé.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 4 juin 1954, M. Duvinage, inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre, a été nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 4 juin 1954, M. Cordier, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre à Vannes, a été nommé directeur départemental de classe exceptionnelle et affecté à la résidence de Lille à compter du 16 juillet 1954.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Mode de calcul des indemnités accordées aux commerçants sinistrés privés du droit au report de leur bail.

Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et notamment ses articles 10, 11, 14 et 76;

Vu l'article 73 de la loi de finances pour l'exercice 1951 n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 53-1353 du 30 décembre 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 73 de ladite loi,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum de l'indemnité due aux commerçants détaillants et aux artisans bénéficiaires des dispositions de l'article 73 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 est égal à la valeur de base déterminée comme il est dit à l'article 2 ci-après, multipliée par des indices de majoration.

Art. 2. — La valeur de base est normalement obtenue en multipliant par les coefficients fixés à l'article 3 ci-après la moyenne des chiffres d'affaires réalisés au cours des années 1936, 1937 et 1938.

La valeur de base retenue ne peut en principe excéder quatre fois et demie le bénéfice fiscal moyen des trois exercices ayant précédé 1939; elle est toutefois égale au tiers de la valeur de base normale lorsque ce tiers excède lui-même le montant du même bénéfice fiscal moyen multiplié par 4,5.

S'il s'agit d'une entreprise créée ou transformée postérieurement à 1935, les moyennes annuelles qui sont prises en considération sont celles des chiffres d'affaires et des bénéfices réalisés immédiatement avant le sinistre, dans la limite des trois années ou exercices qui l'ont précédé, après multiplication par 0,75 si la destruction de l'immeuble est postérieure à 1942.

Art. 3. — Les coefficients applicables au chiffre d'affaires moyen, comme il est dit à l'article précédent, sont fixés comme suit:

0,35 pour les commerces de détail concernant: alimentation, cafés et débits de boisson, brasseries, bois et charbons, vêtements, tissus, bonneterie, chemiserie, lingerie, mercerie, mode, chapellerie et pour les professions artisanales autres que boulangeries, pâtisseries, boucheries, charcuteries, horlogeries et bijouteries;

0,65 pour les pharmacies et restaurants;

0,50 pour les autres commerces de détail et pour les blanchisseries, teinturiers, horlogeries, bijouteries, boulangeries, pâtisseries, boucheries, charcuteries.

Art. 4. — Les indices de majorations qui sont applicables à la valeur de base en vue de l'appréciation de l'indemnité à l'une des dates prévues à l'article 2 du décret n° 53-1353 du 30 décembre 1953 sont les suivants:

1940	1,5	1945	5,5	1950	26,7
1941	1,7	1946	8,3	1951	35
1942	1,8	1947	11	1952	35
1943	2,5	1948	19,3	1953	35
1944	2,8	1949	23		

Art. 5. — Lorsque antérieurement à la date retenue en application de l'article 2 du décret n° 53-1353 du 30 décembre 1953 le bénéficiaire de l'indemnité a pu exercer sa profession dans des locaux provisoires, l'indemnité, calculée conformément aux articles précédents, est réduite de 10 p. 100 pour chaque année entière de réinstallation provisoire.

Cette même réduction est de 5 p. 100 seulement par année lorsque la surface de vente dont l'intéressé disposait dans les locaux provisoires était inférieure de moitié au moins à la surface de vente des locaux dont il était locataire au moment du sinistre.

L'indemnité ne peut cependant, en aucun cas, être réduite de plus de moitié.

Pour l'application des dispositions du présent article, il est substitué à la date de la fin de la réinstallation provisoire soit la date de l'acte ayant rendu le report de bail définitivement impossible, si celle-ci est antérieure, soit, lorsqu'un tel acte n'est pas intervenu et lorsqu'il n'y a pas réinstallation définitive, la date du payement de l'indemnité si la réinstallation provisoire n'a pas encore pris fin.

Art. 6. — Si, en raison du sinistre et de la destruction des archives de l'administration, l'intéressé est dans l'impossibilité de présenter la justification des chiffres d'affaires, ceux-ci seront déterminés par comparaison à des entreprises de même nature et d'importance analogue.

Art. 7. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1954.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
MAURICE LEMAIRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Cabinet du ministre.

Le ministre des relations avec les Etats associés,

Vu le décret n° 48-253 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 3 juin 1954 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des relations avec les Etats associés:

Directeur de cabinet.

M. Jean Risterucci, gouverneur de la France d'outre-mer.

Chef de cabinet.

M. Jean Albert-Sorel, avocat à la cour.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Guy Laborde, journaliste.

M. Edmond Rialland, administrateur de la France d'outre-mer.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Froissard (Madeleine).

Art. 2. — L'état-major particulier du ministre des relations avec les Etats associés est composé ainsi qu'il suit:

Chef de l'état-major particulier.

M. le colonel de Brebisson.

Chargés de mission.

M. le lieutenant-colonel Ginabat.

M. le commandant Jeannoël-Ravel.

M. le chef d'escadron Frois.

Aide de camp.

M. le capitaine Sicurani.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 3 juin 1954, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1954.

FRÉDÉRIC-DUPONT.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 19 décembre 1952, le tribunal de première instance de la Seine a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Muller (Michel), interné, non interdit, à la charge du département de la Seine, décédé à Saint-Pizier (Haute-Marne), le 29 juin 1945.

Stuart Ruthen, célibataire, domicilié à Paris (1er), 43, boulevard des Capucines, décédé à Villers-sur-Ollon (Suisse), le 26 janvier 1940.

Loichot (Stanislas), veuf de Dubois, domicilié à Paris (14e), 51, rue Hippolyte-Maindron, décédé à l'hôpital Broussais, à Paris (14e), le 5 janvier 1947.

Vayssie (Marie), veuve Loubière, internée, non interdite, décédée à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise), le 13 février 1953.

Planacassagne (Marceline), veuve Reynaud, internée, non interdite, décédée à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), le 5 février 1944.

Aguais (Anne-Augustine), décédée en son domicile à Paris (5e), 21, rue Valette, le 24 janvier 1944.

Hutinet (Nicolas-Jules), veuf Guillon, décédé en son domicile à Paris (14e), 13, rue Lacaze, le 20 avril 1921.

Guillon (Marie-Emilie-Louise), épouse Hutinet, décédée en son domicile à Paris (14e), 13, rue Lacaze, le 2 janvier 1918.

Demante (Ernestine), veuve en premières noces de Sauger, veuve en deuxièmes noces de Charlet, domiciliée à Choisy-le-Roi (Seine), 58, boulevard de Stalingrad, y décédée le 10 mars 1951.

Sieper (Armand-Eugène), domicilié à Paris (8e), 4, place de la Concorde, décédé à Scarsdale, Etat de New-York (U. S. A.), le 6 décembre 1934.

Le Maner (Marie-Louise), célibataire, domiciliée à Paris (5e), 275, rue Saint-Jacques, décédée à l'hôpital Cochin, à Paris (14e), le 28 décembre 1938.

Paul (Georges-Auguste), domicilié à Vitry-sur-Seine (Seine), 172, avenue des Bassins, décédé à l'hôpital de Bicêtre (Seine), le 1er décembre 1945.

Depouilly (Marguerite), veuve Virot, décédée en son domicile à Clamart (Seine), 62, rue de la Vallée-au-Bois, le 9 octobre 1945.

Walter (Victorine-Marie-Catherine), veuve Lebret, décédée en son domicile à Clamart, 22, rue de l'Eglise, le 6 novembre 1941.

Garzon (Dolorès), domiciliée à Paris (8e), 4, place de la Concorde, décédée à Habana (Cuba), le 14 septembre 1941.

Puthod (Césarine), veuve en premières noces de Plantaz, veuve en deuxièmes noces de Demoly, domiciliée à Paris (13e), 138, rue de Tolbiac, décédée à l'hôpital de Bicêtre, le 28 août 1941.

Scheckenberg (Jean-Baptiste-Henri), veuf de Denis, domicilié à Paris (14e), 5, rue Delambre, décédé à l'hôpital Cochin, à Paris (14e), le 13 mai 1940.

Denis (Louise-Marie), épouse de Schreckenberg, décédée en son domicile à Paris (14e), 5, rue Delambre, le 14 février 1935.

Gasnier (Alexandre), domicilié à Paris (14e), 101, rue Raymond-Losserand, décédé à l'hôpital de Bicêtre (Seine), le 19 juillet 1951.

Mercier (Georges-Pierre-Albert), interné, interdit, décédé à la maison maternelle de Saint-Maurice (Seine), le 22 janvier 1943.

Picard (Anna), veuve de Paul Auvergnat, décédée en son domicile à Gentilly (Seine), 65, rue Raymond-Lefèvre, le 24 juin 1948.

Trevoux (Angèle), célibataire, décédée en son domicile à Paris (13e), 89, rue Nationale, le 9 décembre 1946.

Martin (Marie-Joséphine), veuve de Louis Esclapez, domiciliée à Paris (13e), 56, boulevard de l'Hôpital, décédée à l'hôpital de la Pitié, à Paris (13e), le 7 mars 1950.

Lentz (Philippe), domicilié à Paris (5e), 4, impasse Maubert, décédé à l'hôpital Cochin, à Paris (14e), le 21 octobre 1951.

Domercq (Marie), aliénée non interdite, à la charge du département de la Seine, décédée à la Roche-sur-Yon (Vendée), le 27 janvier 1942.

Lepla (Anastazy), décédée en son domicile à Paris (14e), 39, rue Pelambre, le 2 novembre 1949.

Bernier (Marie-Emilie-Jeanne), veuve Racine, aliénée, domiciliée à Saint-Denis (Seine), 18, rue Voltaire, décédée à Vieille-Eglise (Seine-et-Oise), le 2 août 1942.

Valet (Gabrielle-Berthe), veuve Petit (Alexandre), domiciliée à Paris (14e), avenue du Maine, n° 70, décédée à l'hôpital Broussais, à Paris (14e), le 10 février 1947.

Papiot (Marcel), domicilié à Paris (13e), 113, rue Nationale, décédé à l'hôpital Cochin, à Paris (14e), le 20 mars 1951.

Marnot (Eugène-Léandre), veuf de Liegeon (Marie-Joséphine-Florentine), décédé en son domicile à la maison de retraite Cousin-de-Méricourt-et-Besson, 3, avenue Cousin-Méricourt, à Cachan (Seine), le 20 janvier 1951.

Le Forsonney (Léontine-Henriette-Célina), veuve de Moulin (Julien-Eugène), décédée en son domicile à la maison municipale de santé, à Paris (10e), 200, rue du Faubourg-Saint-Denis, le 24 décembre 1950.

Marechal (Lucie), veuve de Dault (Etienne), décédée en son domicile à la maison municipale de santé, à Paris (10e), 200, rue du Faubourg-Saint-Denis, le 31 décembre 1950.

Deux (Ernest), époux de Hortense-Marie Paquerot, décédé en son domicile à la maison de santé, 200, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris (10e), le 31 janvier 1951.

Lepretre (Pierre-Joseph), divorcé de Herben (Joséphine-Jeanne), décédé en son domicile à l'hospice Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux, le 23 mars 1951.

Drouilly (Henriette), veuve de Fric (Charles), décédée en son domicile à l'hospice d'Ivry, 7, avenue de la République, à Ivry-sur-Seine, le 16 mars 1951.

Simonnel (Maria-Julie), veuve de Robinet (Albert), décédée en son domicile à la maison de retraite de La Rochefoucauld, à Paris (14e), 15, avenue du Général-Leclerc, le 9 février 1951.

Rottier (Charlotte-Marie-Jeanne), veuve de Langlos, décédée en son domicile à la maison de retraite Cousin-de-Méricourt, à Cachan (Seine), le 16 avril 1951.

Duleriez (Georges-André), veuf de Rachez (Marie-Joseph), décédé en son domicile à l'hospice d'Ivry, 7, avenue de la République, à Ivry-sur-Seine, le 20 mai 1951.

Tabardel (Julienne-Eugénie), veuve de Martin (Henri), décédée en son domicile à l'hospice d'Ivry (Seine), 7, rue de la République, le 25 avril 1951.

Mouranie (Noël-Edouard), veuf de Lacoste (Marie), décédé en son domicile à l'asile Anselme-Payen, 77, rue Violet, Paris (15e), le 26 février 1951.

Senecal (Augustine-Loreda), veuve de Mauger (Henry-Georges-Auguste), décédée 89 *ter*, rue Charles-Infroit, à Vitry-sur-Seine, domiciliée à l'hospice d'Ivry, 7, avenue de la République, Ivry-sur-Seine, le 24 juin 1951.

Noyer (Jeanne-Marie), domiciliée à Paris (4e), 3, avenue Victoria, décédée rue de la Duchesse-de-Chartres, à Vineuil-Saint-Firmin (Oise), le 19 juillet 1950.

Lemistre (Marie), décédée en son domicile à la maison municipale de santé, Paris (10e), 200, rue du Faubourg-Saint-Denis, le 21 juillet 1950.

Mariaval (Adèle), veuve de Fouquet-Dulomboy (Gaston), domiciliée à Paris (4e), 3, avenue Victoria, décédée à l'hôpital Lariboisière, à Paris (10e), le 5 septembre 1950.

Allain (Marie-Anne-Françoise), veuve de Le Roux (Etienne), domiciliée à Paris (4e), 3, avenue Victoria, décédée à la fondation Bigottini, à Aulnay-sous-Bois, 3, avenue du Clocher (Seine-et-Oise), le 14 septembre 1950.

Duvoisin (Marguerite), divorcée Desmarets, domiciliée à Paris (4e), 3, avenue Victoria, décédée à la fondation Bigottini, à Aulnay-sous-Bois, 3, avenue du Clocher, le 31 octobre 1950.

Godefroy (Céline-Constance-Félicité), veuve de Legenty, décédée en son domicile à l'hospice Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux (Seine), le 7 octobre 1950.

Tessier (Pierre-Marie-Jean-Valentin), domicilié à Paris (4e), 3, avenue Victoria, décédé à l'hospice Brézin, à Garches (Seine-et-Oise), le 1 septembre 1950.

Urvoy (Jeanne), veuve de Corviole (Fernand), domiciliée à la maison de retraite de La Rochefoucault, 15, avenue du Général-Leclerc, Paris (14e), décédée à l'hospice Cochin, 47, rue du Faubourg-Saint-Jacques, Paris (14e), le 19 novembre 1950.

Delamotte (Ernest-Albert), veuf de Sellier (Irma), décédée en son domicile à l'hospice d'Ivry, 7, avenue de la République, à Ivry-sur-Seine (Seine), le 16 novembre 1950.

Hublot (Philomène-Léonie), veuve de Joseph Jeanthelot, domiciliée à la fondation Anselme-Payen, à Paris (15e), 77, rue Violet, y décédée, le 11 mai 1951.

Vasselle (Séraphine), veuve en premières noces de Dufour (Jules), veuve en secondes noces de Denesle (René), domiciliée à Paris (17e), 51, rue Legendre, décédée à l'hôpital Beaujon, à Clichy (Seine), le 1 avril 1950.

Ronxin (Victorine-Angélique), domiciliée à Paris (15e), 48, rue de la Fédération, décédée à l'hôpital Beaujon, à Clichy (Seine), le 10 mai 1950.

Kreeische (Edouard), domicilié à Paris (17e), 39, rue Guersant, décédé à l'hôpital Beaujon, à Clichy (Seine), le 29 juin 1950.

Dechelette (Georges-Emile-Maurice), domicilié à Paris (13e), 69, rue Château-des-Rentiers, décédé au centre E.-Roux, à Brévannes (Seine-et-Oise), 48, rue Henri-Barbusse, le 16 mai 1950.

Remond (Aline-Juliette), domiciliée à Paris (3e), 18, rue Aumaire, décédée à l'hôpital Broca, 111, rue Broca, Paris (13e), le 18 avril 1950.

Rochard (Marie-Louise-Mathilde), veuve de Lucien Richard-Volant, décédée en son domicile à l'hospice Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux (Seine), le 7 mai 1950.

Bruf (Delphine-Madeleine), divorcée de Cléophe, décédée en son domicile à l'hospice Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux (Seine), le 12 juin 1950.

Desprit (Antoinette-Caroline), veuve de Cheret (Emile), décédée en son domicile à l'hospice d'Ivry-sur-Seine, 7, avenue de la République (Seine), le 6 juin 1950.

Metairy (Henry), époux de Poisson (Jeanne), domiciliée à Puteaux (Seine), 46, boulevard Richard-Wallace, est décédé à l'hôpital Laennec, 42 rue de Sèvres, à Paris (7e), le 22 avril 1950.

Geoffroy (Georges), décédé en son domicile, à l'hôpital Laennec, 42, rue de Sèvres, à Paris (7e), le 7 mai 1950.

Laforet (Anna), veuve de Daltroff, domiciliée à Paris (10e), 16, rue Saint-Vincent-de-Paul, décédée à l'hôpital Lariboisière, 2, rue Ambroise-Paré, Paris (10e), le 8 avril 1950.

Cordonnier (Marie-Louise), veuve de Delaleu (Albert), domiciliée à Paris (13e), 45, rue Jeanne-d'Arc, décédée à l'hôpital Lariboisière, 2, rue Ambroise-Paré, Paris (10e), le 25 juin 1950.

Lorion (Raymond), domicilié à Paris (10e), 37, rue Château-Landon, décédé à l'hôpital Lariboisière, 2, rue Ambroise-Paré, Paris (10e), le 11 mai 1950.

Amiel (Gaston-Ferdinand-Albert), décédé en son domicile, à la maison de retraite de La Rochefoucault, 15, avenue du Général-Leclerc, à Paris (14e), le 17 juin 1950.

Spetebroot (Germaine), domiciliée à Paris (3e), 117, rue Vieille-du-Temple, décédée à l'hôpital Saint-Antoine, 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris (12e), le 28 avril 1950.

Dal Masetto (Nicolas), domicilié 28, avenue Laplace, à Arcueil (Seine), décédé à l'hospice de la Salpêtrière, 47, boulevard de l'Hôpital, à Paris (13e), le 7 mai 1950.

Baltzer (Marie-Marguerite), veuve de Caubere, domiciliée à Paris (4e), 3, avenue Victoria, décédée à Vineuil-et-Firmin (Oise), le 18 avril 1950.

Girard (Félicité-Louise), veuve de Couret (Emmanuel-Auguste), décédée en son domicile à l'hospice Corentin-Celton, 51, avenue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux (Seine), le 14 novembre 1948.

Coignet (Jules-Victor), marié à Suzanne Gilles, décédé en son domicile, à l'hospice Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux (Seine), le 4 décembre 1948.

Molitor (Léon), époux de Ubeda (Marie), domicilié à Courbevoie (Seine), 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, décédé à l'hôpital Beaujon, 100, boulevard de Lorraine, à Clichy (Seine), le 23 février 1949.

Delhay (François-Victor), veuf de Adrien-Claire, domicilié 41, rue Emile-Zola, à Choisy-le-Roi (Seine), décédé à l'hôpital de la Pitié, 83, boulevard de l'Hôpital, Paris (13e), le 29 octobre 1948.

Rybicki (François), époux de Rybicka (Janina), domicilié à Boulogne-sur-Seine, 86, rue d'Aguesseau, décédé à l'hôpital Ambroise-Paré, 12, rue Boileau, Paris (16e), le 7 avril 1949.

Lecariff (Henri-Jean-Marie), marié à Le Cariff (Augustine), décédé à l'hospice Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux (Seine), le 24 juillet 1949.

Belin (Lucien), veuf de Pingelet (Yvonne), domicilié à Créteil (Seine), 186, Grande-Rue, décédé à l'Hôpital Tenon, 4, rue de la Chine, Paris (20e), le 25 juillet 1949.

Champilou (Eléonore-Blanche), veuve de Coutelle (Paul), domicilié à Paris (18e), 31, rue Doudeauville, décédée à l'hôpital Lariboisière, 2, rue Ambroise-Paré, à Paris (10e), le 29 avril 1950.

Par jugement en date du 31 mars 1954, le tribunal de première instance d'Auch a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Anglas (Louise), veuve Caperan, domiciliée à Cazaux-Savès (Gers), où elle est décédée le 26 octobre 1953; ladite dame née le 18 décembre 1890 à Toulouse, fille de Marie Anglas.

Par jugement en date du 31 mars 1954, le tribunal de première instance de la Rochelle a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Vignes (Jeanne-Andréa), née à Eauze (Gers) le 23 mai 1877, veuve de Savineau (Frédéric), domiciliée à Saint-Christophe et décédée à la Rochelle le 5 août 1953.

Par jugement en date du 1er avril 1954, le tribunal de première instance de Château-Thierry a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Durand (Jules-Eugène), domicilié à Saponay et décédé à Château-Thierry le 16 mars 1951.

Stec (Edouard), décédé en son domicile à Blesmes le 16 août 1951.

Lebas (Arthur), décédé en son domicile à Brasles le 1er avril 1950.

Collard (Françoise-Joséphine), veuve Boudin (Louis), décédée en son domicile à Treloup le 23 décembre 1949.

Louvet (Louis-François), décédé en son domicile à Beuvardes le 31 décembre 1950.

Lucie Pecqueux, veuve Piacette, décédée en son domicile à Château-Thierry le 30 décembre 1940.

Cottray (Paul-Alexis), décédé en son domicile à Montreuil-aux-Lions le 14 décembre 1935.

Gaboriaux (Léontine-Honorine), décédée en son domicile à Vezilly le 2 février 1936.

Dufour (Emile-Henri-Edgard), décédé en son domicile à Château-Thierry le 21 décembre 1928.

Ribault (Henriette-Françoise), veuve Souron, décédée en son domicile au Charmel le 9 avril 1944.

Reboussin (Charlotte), veuve Hamant, domiciliée à Nogent et décédée à Château-Thierry le 24 juin 1941.

Jules Soussillon et Mme Alice Denoyer, épouse Soussillon, décédés en leur domicile à Marigny-en-Orxois le 29 mai 1940.

Hay (Pauline), pensionnaire à l'hôpital de la Charité, à Château-Thierry, où elle est décédée le 17 septembre 1940.

Berg (Marie-Thérèse-Pauline), veuve de M. Michel Gast, domicilié à Charly-sur-Marne et décédée à Château-Thierry le 8 septembre 1948.

Par jugement en date du 29 avril 1953, le tribunal de première instance de Tours a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

Dubray (Marie-Augustine-Julie), née à Tours le 6 mai 1870, fille de Louise-Philomène Dubray, domiciliée à Esvres-sur-Indre, où elle est décédée le 27 avril 1941.

Collin (Ernest-Eugène), né à Tours le 11 juin 1892, fils de Marie-Eugénie-Angèle Collin, domicilié à la Riche, 16, rue du Plessis, décédé à Tours, le 16 novembre 1944.

Guillemain (Valérie-Joséphine), divorcée de Benard, née à Saint-Germain-des-Prés (Maine-et-Loire) le 1er février 1875, fille de Mathurin et de Jeanne Allard, domiciliée à Tours, 39, rue de la Grosse-Tour, décédée à Tours, le 6 août 1949.

Volant (René), né à Blois (Loir-et-Cher) le 11 février 1875, fils de Julie Volant, domicilié à Amboise, rue Victor-Hugo, où il est décédé le 8 mars 1948.

Morier (Auguste), âgé de soixante-cinq ans, fils de Auguste Morier et de Rose Bruère, domicilié à Vernou (Indre-et-Loire), décédé à Blois, le 16 mars 1942.

Sylvain (Théodore-René), veuf de Elisabeth Ponson, né à Saint-Roch (Indre-et-Loire) le 4 août 1872, fils de Victoire-Anne Sylvain, domicilié à Saint-Ouen-les-Vignes, décédé à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire), le 27 août 1949.

Gazy (Frantiseck), né en Tchécoslovaquie le 31 juillet 1903, domicilié à Epeigne-les-Bois, où il est décédé le 23 février 1948.

Gonneau (Renée), née à Cenon (Vienne) le 12 novembre 1881, fille de Philippe et de Louise Philippe, domiciliée à l'hôpital général de Tours, décédée à Saint-Gemmes-sur-Loire (Maine-et-Loire), le 1er janvier 1943.

Romiant (Alphonsine-Louise-Eugénie), veuve de François Loyau, née au Boulay (Indre-et-Loire) le 9 avril 1898, fille de Eugénie-Eudoxie-Amélie Romiant, domiciliée à Nouzilly (Indre-et-Loire), décédée à Tours, le 28 septembre 1949.

Turpault (Joseph-Constant), veuf de Rose Fournier, né à Neuil (Deux-Sèvres) le 4 mars 1871, fils de Constant et de Joséphine Chevrier, domicilié à Tours, 4, rue de Ballan, décédé à Tours, le 8 mai 1949.

Corcoral (Marie-Joseph-Achille-Xavier), veuf de Thérèse-Marie Crozals, né à Viviez (Aveyron) le 12 mai 1873, fils de Michel et de Marie Cicioc, domicilié à Bière, où il est décédé le 27 décembre 1943.

Gautier (Mélanie-Rosalie), épouse en second mariage de Alfred Juillard, née à Paris (5e) le 15 septembre 1876, fille de Jules et de Rosalie Raoult, domiciliée à Azay-sur-Cher (Indre-et-Loire), décédée à Tours, le 25 février 1951.

Boite (François-Adolphe), divorcé de Hortense Martin, né à Maille (Indre-et-Loire) le 16 juillet 1872, fils de Auguste et de Françoise Delorme, domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire, 11, rue de Portillon, décédé à Tours, le 11 janvier 1945.

Boulin (Juliette), épouse de Alfred-Eugène-Albert Navert, née à Mirebeau (Vienne) le 13 juillet 1873, fille de Jean et de Célina Mousset, domiciliée à Tours, 4, rue du Grand-Marché, décédée à Tours, le 2 janvier 1950, et Navert (Alfred-Eugène-Albert), veuf en second mariage de Juliette Boulin, né à Tours le 29 août 1871, fils de Eugène et de Elisabeth Meunier, domicilié à Tours, 4, rue du Grand-Marché, décédé à Tours, le 3 janvier 1950.

Jullien (Marie-Solange), épouse de Amédée Vissac, née au Blanc (Indre) le 25 juin 1891, fille de Paul et de Louise Rondelot, domiciliée à Tours, 2, rue Galilée, décédée à Tours, le 11 juin 1950.

Brisson (Léon-Auguste-Toussaint), né à Azay-sur-Cher (Indre-et-Loire) le 1er novembre 1900, fils de Etienne et de Marie Tessier, domicilié à Athée-sur-Cher (Indre-et-Loire), décédé à Athée-sur-Cher, le 17 décembre 1946.

Genier (Henriette), veuve de Charles Margier, née à Bordeaux (Gironde) le 23 janvier 1892, fille de Marie Genier, domiciliée à Dierre (Indre-et-Loire), décédée à Tours, le 17 juin 1945.

Gaucher (Victorine), née à la Ferté-Saint-Aubin (Loiret) le 31 mai 1882, fille de Adrien et de Marie-Louise Toulouse, domiciliée à Saint-Avertin (Indre-et-Loire), décédée à Tours, le 5 février 1950.

Tessier (Célina-Ernestine-Augustine), veuve de Henri-Auguste Launay, née à Châteaurenault (Indre-et-Loire) le 28 février 1866, fille de Ernest et de Delphine Pomard, domiciliée à Luynes (Indre-et-Loire), décédée à Luynes, le 3 octobre 1948.

Gallay (Sylvain-Auguste), divorcé de Blanche Georget, né à Mazières (Indre-et-Loire) le 6 septembre 1897, fils de Auguste et de Angélique Goulet, domicilié à Tours, 39 *bis*, rue Laponneraye, décédé à Tours, le 20 mai 1944.

Poussin (Françoise), veuve de Marcel Boucher, née à Semblançay (Indre-et-Loire) le 20 septembre 1895, fille de Pierre et de Anne Chignard, domiciliée à Tours, 32, rue d'Amboise, décédée à Tours, le 10 août 1946.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Blachette, Caliot (Olivier), Castera, Catoire, Catrice, Charret, Mme Degrond, M. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Mme Estachy, MM. Evrard, Gaumont, Gazier, Georges (Maurice), Hugues (André) (Seine), Jarrosson, Levacher, Mabrut, Marcellin, Naroun Amar, Noël (Marcel) (Aube), Pebellier (Eugène), Mme Poinso-Chapuis, MM. Ramonet, Sauer, Vals (Francis).

Excusés. — MM. Babet, Catroux, Gaubert, Klock, Quénard.

Suppléants. — M. Devemy (de M. Billiemaz), M. Giovoni (de M. Chausson), M. Mancey (de M. Alfred Costes), M. Moisan (de M. Penoy).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Aujoulat, Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Beaumont (de), Billotte, Billoux, Bouhey (Jean), Cachin (Marcel), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Daladier (Edouard), Delbos (Yvon), Faure (Maurice) (Lot), Fonlupt-Esperaber, Frugier, Gaborit, Genton, Giovoni, Gouin (Félix), Isorni, Jaquet (Gérard) (Seine), Kriegel-Valrimont, Lacoste, Laurens (Camille) (Cantal), Le Bail, Lecanuet, Mayer (Daniel) (Seine), Mayer (René) (Constantine), Menthon (de), Moch (Jules), Mondon, Moustier (de), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Paternot, Petit (Eugène Claudius), Rosenblatt, Vendroux

Suppléants. — M. Tourtaud (de M. Bonte), M. Moisan (de M. Schneiter), M. Raymond-Laurent (de M. Robert Schuman), M. Eugène Montel (de M. Verdier).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Baurens, Castera, Delcos, Fabre, Fouques-Duparc, Gau, Gourdon, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Kuehn (René), Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Liquard, Noe (de La), Ould Cadi, Paternot, Plantevin, Mme Roca, MM. Rochet (Waldeck), Saivre (de), Seynat, Souquès (Pierre), Sourbet, Toublanc, Tourné, Verneuil.

Excusés. — MM. Guichard, Monin.

Suppléant. — M. Yves Colin (de M. Patria).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Arnal, Billat, Bruyneel, Capdeville, Commentry, Crouzier, Deboudt (Lucien), Devemy, Ducos, Fredet (Maurice), Gilliot, Joinville (Alfred Malleret), Koenig, Kuehn (René) Legaret, Lejeune (Max), Letourneau, Loustaunau-Lacau, Mallez, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer, Monsabert (de), Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre) (Rhône), Plantevin, Mme Prin, MM. Triboulet, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Auban, Badie, Cadi (Abd-el-Kader), Taillade.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Béche (Emile), Billières, Binot, Delxonne, Delachenal, Ducos, Faraud, Kir, Laurens (Robert) (Aveyron), Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Méhaignerie, Montgolfier (de), Prélot, Priou, Raingeard, Rincent, Schmittlein, Turinces.

Excusé. — M. de Baudry d'Asson.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. André (Adrien) (Vienne), Barbier, Barrot, Cayeux (Jean), Charret, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Guislain, Lacaze (Henri), Mme Lempereur, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montgolfier (de), Mora, Notebart, Mme Poinso-Chapuis, M. Priou, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Sauer, Sauvajon, Savale.

Excusés. — MM. Béné, Frugier, Coirre.

Commission des finances.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Bourgès-Maunoury, Briot, Conombo, Courant (Pierre), Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Fagglanelli, Gabelle, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jean-Moreau (Yonne), La Chambre (Guy), Le Roy Ladurie, Marcellin, Massot (Marcel), Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléant. — M. Hénault (de M. Bardon).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Lalle et Guérard.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Briffod, Carlini, Chamant, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Douala, Gautier, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lacaze (Henri), Laforest, Maton, Mignot, Minjoz, Montillot, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Rabaté, MM. Salliard du Rivault, Silvandre, Tracol, Wasmer.

Excusés. — MM. Duveau, de Moro-Giafferri.

Suppléants. — MM. Besset (de M. Cherrier), Mora (de M. Gravoille), Moisan (de M. Halbout).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Aubame, Audeguil, Bergasse, Bissol, Bourdellès, Capdeville, Coudray, Damette, Dupuy (Marc), Estèbe, Fayet, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Le Cozannet, Michaud (Louis) (Vendée), Morice, Nigay, Signor.

Excusés. — MM. Cermolacce, Febvay, Siefridt.

Suppléants. — MM. Moisan (de M. Fouyet), Coutant (de M. Reeb), Charlot (de M. Schmitt), Pradeau (de M. Defferre), Draveny (de M. Benneguelle).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Badie, Colin (Yves) (Aisne), Delabre, Devemy, Dixmier, Draveny, Dufour, Mme Gabriel Péri, MM. Garnier, Guislain, Guissou (Henri), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Moréve, Mouton, Pellre, Pradeau.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Bichet (Robert), Bouvier O'Cottereau, Catoire, Chabenat, Chupin, Couston (Paul), Coutant (Robert), Detœuf, Mme Duvernois, MM. Elain, Lapie (Pierre-Olivier), Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Paquet, Pébellier (Eugène), Pradeau, Salliard du Rivault, Sibué, Sion, Valabrègue.

Excusé. — M. Eugène Montel.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Cassagne, Cavelier, Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Couinaud, Degoutte, Elain, Garet (Pierre), Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Midol, Nisse, Notebart, Pluchet, Prache, Rousselot, Saint-Cyr, Thiriet.

Excusés. — MM. Siefridt, Binot, Claudius-Petit, Gaubert, Secrétain, Guiguen, Jean Guitton, Crouzier.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Apithy, Aubame, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bettencourt, Dicko (Hamadoun), Estèbe, Forcinal, Guissou (Henri), Halleguen, Juglas, Magendie, Mamadou Konaté, Paul (Gabriel), Raingeard, Ranaivo, Révillon (Tony), Savary, Silvandre, Temple.

Suppléant. — M. Conombo (de M. Senghor).

Convocation de commission.

La réunion de la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, suspendue le mardi 8 juin 1954, sera reprise le jeudi 10 juin 1954, à onze heures et se poursuivra le même jour à quatorze heures trente et le vendredi 11 juin 1954, à dix heures (local de la commission n° 255):

1° Le jeudi 10 juin 1954.

A onze heures. — Audition des témoins.

A quatorze heures trente. — Suite du rapport de M. Mondon.

2° Le vendredi 11 juin 1954.

A dix heures. — Audition d'un témoin.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission de coordination pour les affaires d'Indochine prévue pour le jeudi 10 juin 1954, à dix heures, aura lieu le vendredi 11 juin 1954, à dix heures (même local, même ordre du jour).

Réunions de commissions du jeudi 10 juin 1954.

7e bureau: examen des opérations électorales du Pas-de-Calais, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale: sous-commission des sports, à onze heures. — Local n° 262.

Commission de l'intérieur, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des finances: sous-commision d'étude de la parafiscalité, à dix heures. — Local de la commission.

Sous-commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à onze heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 10 juin 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision n° 53-A-32 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de novembre-décembre 1953, tendant à étendre à l'Algérie les dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 relative à la situation des fonctionnaires anciens combattants et à modifier l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relatif à l'amélioration de la situation des fonctionnaires anciens combattants et victimes de la guerre. (Nos 218 et 311, année 1954. — M. Enjalbert, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une troisième chambre au tribunal de première instance de Blida. (Nos 232 et 313, année 1954. — M. Enjalbert, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de certaines dispositions du premier alinéa de l'article 2 de la décision n° 53-A-9 votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1953 tendant à étendre aux étudiants d'Algérie le béné-

fice de la sécurité sociale et à modifier le premier alinéa de l'article 2 de ladite décision. (Nos 224 et 312, année 1954. — M. Enjalbert, rapporteur; et n° , année 1954, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française. (Nos 237 et 314, année 1954. — M. Restat, rapporteur.)

5. — Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Marcilhacy demande à M. le président du conseil s'il est en mesure de préparer les bases intérieures et extérieures de la future politique générale de la France et, dans l'affirmative, par quelles méthodes il entend rechercher et sanctionner les responsables des sacrifices consentis en Indochine par le corps expéditionnaire français.

II. — M. Coupigny, en raison du désarroi de l'opinion publique devant l'évolution de la situation militaire en Indochine et devant l'absence d'une politique précise de la France à la Conférence de Genève, demande à M. le président du conseil s'il n'estime pas utile et nécessaire de définir clairement la ligne politique que la France entend suivre, aussi bien en Indochine que dans les conférences internationales

III. — M. Jules Castellani demande à M. le président du conseil comment il se fait que soient périodiquement remis en cause les traités, librement conclus, entre la France et les Etats associés, traités accordant à ces Etats l'indépendance dans le cadre de l'Union française; l'attitude de certains d'entre eux qui, dans le même temps, proclament leur désir de rompre le lien constitutionnel et contractuel qui les unit au reste de l'Union française, et dénient à la France le droit de confier leur défense aux seules armées nationales et d'entamer des négociations pour rétablir la paix dans le sud-est asiatique, ne lui semble-t-elle pas, dans ces conditions, appeler de la part de la France une nette et énergique prise de position.

IV. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il lui est possible, à la suite des épreuves subies par le corps expéditionnaire en Indochine, des événements diplomatiques des dernières semaines, enfin des difficultés provoquées par le Gouvernement des Indes, au sujet de nos établissements, de définir sans tarder la politique de la France en Extrême-Orient.

V. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le Président du conseil, dans quelle intention et pour quelles raisons le point d'appui de Dien-Bien-Phu, qui ne paraît pas avoir eu l'intérêt militaire qu'on lui a prêté en raison de sa situation géographique, a été maintenu alors qu'il eût pu très certainement être évacué dans des conditions sans doute délicates, mais réalisables avant d'être investi; comment a pu être diffusée par la presse l'opinion prêtée à un officier général que l'adversaire avait employé une tactique et des moyens qui n'avaient pas été prévus alors qu'un vieil adage assure que commander c'est prévoir; enfin, comment il entend rechercher les responsables, quels qu'ils soient, des erreurs graves qui sont à la base des héroïques, mais tragiques événements d'Indochine, afin de prendre les mesures et les sanctions qui s'imposent et que le pays attend.

6. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Léo Hamon demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement de vouloir bien exposer les dispositions qu'il a arrêtées, comme suite aux engagements pris devant le Conseil de la République, lors de la discussion du budget de la reconstruction, pour la construction rapide de logements de première nécessité, et plus généralement, quelles mesures il envisage de prendre après un hiver qui a si tragiquement illustré l'insuffisance des moyens d'hébergement pour assurer à tous le minimum de logement indispensable.

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Jean Bertaud, Deutschmann, Plazanet, Boutonnat, Kalb, Marcel Rupied, Séné, Henri Cordier, Bénigne Fournier, Lelant, Zussy, Le Bot, Schwartz, Claparède, Pidoux de La Maduère, Aubert, Georges Marrane, Waldeck L'Huillier, Chazette, Piales, Robert Gravier et Restat tendant à inviter le Gouvernement: 1° à dégager d'urgence la responsabilité personnelle pécuniaire de comptables communaux mis en débet par la cour des comptes à l'occasion du remboursement, par certains agents communaux logés, de la valeur du logement ou des avantages accessoires du logement; 2° à rappeler aux comptables les règles de déférence qu'ils doivent observer à l'égard des maires, chargés de l'administration communale, et les limites de leurs droits dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent; 3° a compléter la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux pour conférer aux assemblées communales le droit de fixer la liste du personnel logé soit par nécessité de service, soit dans l'intérêt du service et, s'il y a lieu, de réglementer le remboursement de la valeur représentative du logement et de ses accessoires. (Nos 382, année 1953, et 310, année 1954. — M. Deutschmann, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Jean Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à toute mesure d'exécution se référant aux dispositions de l'article 8 de l'acte dit loi du 14 septembre 1941, tant que le Parlement n'aura pas délibéré sur la proposition de loi ayant pour objet l'abrogation de l'acte précité et le rétablissement du droit, pour certaines communes, de demander la nomination d'un receveur municipal spécial dans les conditions de la loi du 5 avril 1884. (Nos 241 et 321, année 1954. — M. Deutschmann, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 10 juin 1954.

N° 309. — Proposition de résolution de M. Brettes tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de la Gironde victimes de gelées printanières et d'orages.

N° 310 (1). — Rapport de M. Deutschmann sur la proposition de résolution relative à la responsabilité personnelle pécuniaire des comptables communaux.

N° 311 (1). — Rapport de M. Enjalbert sur le projet de loi tendant à refuser l'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne relative à la situation des fonctionnaires anciens combattants.

N° 312 (1). — Rapport de M. Enjalbert sur la proposition de loi tendant à refuser l'homologation de certaines dispositions d'une décision de l'assemblée algérienne tendant à étendre aux étudiants le bénéfice de la sécurité sociale.

N° 313 (1). — Rapport de M. Enjalbert sur le projet de loi portant création d'une troisième chambre au tribunal de première instance de Blida.

N° 314 (1). — Rapport de M. Restat sur la proposition de loi relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française.

N° 315. — Proposition de résolution de M. Chazette tendant à inviter le Gouvernement à créer des propositions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants de la guerre 1914-1918.

N° 316. — Proposition de résolution de M. Méric relative aux moyens financiers des « communes-dortoirs ».

N° 320. — Proposition de résolution de M. Jean Durand tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des calamités atmosphériques par une ristourne de la taxe unique.

N° 321 (1). — Rapport de M. Deutschmann sur la proposition de résolution relative au rétablissement du droit pour certaines communes de demander la nomination d'un receveur municipal spécial.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 9 juin 1954.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Clerc, Charles Durand, Franceschi, Longchambon, François Patenôtre, de Raincourt, Rochereau.

Suppléant. — M. Louis André.

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Henri Cordier, Durieux, Fousson, Jacques Gadoin, Méric, Naveau, Pauly, de Villoutreys.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Biatarana, Brizard, Carcassonne, Chazette, Michel Debré, Louis Gros, Lelant, Charles Morel, Georges Pernot, général Petit, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Alain Poher, Gabriel Puaux, Saller.

Suppléants. — MM. Le Gros, Léo Hamon, Raymond Susset.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Maroger (au titre de la commission des finances).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Robert Aubé, Jules Castellani, Coupigny, Mme Crémieux, MM. Durand-Réville, Franceschi, Gondjout, Longuet, Razac, Romani.

Excusés. — MM. Charles Brune, Mamadou Dia, Josse, Henri Lafleur, Motais de Narbonne, Riviérez, Marc Rucart.

Suppléants. — MM. Pierre Bertaux, Fousson, Ramampy, Poisson, Susset, Marius Moutet

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents. — MM. Jean Bène, Borgeaud, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Bruyas, Chastel, Jacques Debû-Bridel, Léo Hamon, Lamousse, Laurent-Thouverey, Emilien Lieutaud, Georges Maurice, Michelet, Ernest Pezet, Ramette, Zafimahova.

Suppléant. — M. Henri Maupoil.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

A été désigné pour faire partie de cette commission par la commission de la France d'outre-mer, comme membre suppléant: M. Pierre Bertaux.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 10 juin 1954, à dix heures (local de la commission):

Examen d'une question de compétence sur le projet de loi (n° 8555 A. N.), relatif au plan de modernisation et d'équipement.

Réunions de commissions du jeudi 10 juin 1954.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à seize heures trente. — Local n° 274.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission d'enquête sur les incidents des paquebots *Flandres* et *Antilles*, à dix heures. — Local n° 215.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine, à onze heures. — Local n° 201.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures. — Local n° 202.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 10 juin 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun. (N°s 91 et 167, année 1954. — M. Doan Huu Giam, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le conseil d'administration du Cameroun, modifiant les dispositions du code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises. (N°s 91 et 168, année 1954. — M. Doan Huu Giam, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Apithy, député, tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives des territoires d'outre-mer. (N°s 190, 361, année 1953, et 166, année 1954. — M. Pierre Cornet, rapporteur; n° 376, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Pierre Cornet tendant à inviter le Gouvernement a apporter certaines réformes dans l'établissement des ressources budgétaires des pays d'outre-mer. (N°s 136 et 182, année 1954. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 10 juin 1954.

N° 182 (1). — Rapport par M. Pierre Cornet, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 136, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à apporter certaines réformes dans l'établissement des ressources budgétaires des pays d'outre-mer.

N° 183 (1). — Rapport par M. Pialoux, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 143, année 1954) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du conseil du contentieux administratif du territoire du Togo sous tutelle française.

N° 186. — Proposition de M. Pierre Cornet tendant à inviter le Gouvernement à encourager les recherches susceptibles de permettre l'utilisation de l'énergie solaire au Sahara et dans les territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 9 juin 1954.

Affaires financières.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents: MM. Antonini, Bernier, Cazelles, Chiarasini, Cornet, Gay, de Gouyon, Le Van Dinh, Rencurel, Schleiter (Gabriel). *Suppléants:* M. Antonini de M. Avinin, M. Bernier de M. Ya Doumbia, M. Cazelles de M. Reverbori, M. Chiarasini de M. Léger, M. Le Van Dinh de M. Do Huu Thinh, M. de Gouyon de M. Rogier.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents: MM. Bégarra, Boiteau, Burkhardt, Chekkal Daho, Deroux, Dubois, Mme Eboué-Tell, M. La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Michalet, Sarr (Ibrahima), Sicé (général), Theetten. *Suppléants:* M. Barbé de M. Mignot, M. Bégarra de M. Thomas, Mlle Le Ber de M. Gervain, M. Sarr de M. M'Bida, M. Theetten de M. Kamil.

Excusé: M. Marceau Dupuy.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents: MM. Max André, Audu, Bazé, Castex, Fleury, Fontanet, Frey, Galimand, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), Lachenal, Laurent-Eynac, Legentilhomme (général), Mme Emilienne Moreau, MM. Raphaël-Leygues, Schleiter (Gabriel), Schneider, Signoret. *Suppléants:* M. Raphaël-Leygues de M. Berges, M. Lachenal de M. Moullec (contre-amiral), Mme Emilienne Moreau de M. Thomas.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents: MM. Antonini, Bénon (Blaise), Bernier, Boisdon, Alfred Bour, Chekkal Daho, Cornet, Guillabert, Junillon, Morel, Pialoux, Polycarpe, Razafindrakoto, Ribéra, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Chekkal Daho de M. Belabed, M. Antonini de M. Benamor, M. Pialoux de M. de Bruchard, M. Boisdon de M. Randreisa, M. Bernier de M. Saïdou Djermakoye.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents: MM. Alduy, Charles-Cros, Dède, Deroux, Duval, Fillon, Fleury, Guillabert, Jacobson, Junillon, Lhuillier, Marquet, Rogué, Roy. *Suppléants:* M. Bernier de M. Diallo, M. Jacobson de M. Iba Zizen, M. Lhuillier de M. Barry.

Excusés: MM. Castex, Charles, Charlier, Gay, Jacquier, Keita dit Modibo, Nguyen Van Ty.

Relations extérieures.

Séance du mercredi 9 juin 1954.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Bidet (André), Coquart, Dardelle, Fontanet, Gorse, Guy, Héline, Oudard. *Suppléants:* M. Héline de M. Béme, M. Dardelle de M. Ceran-Jerusalemy, M. Omer Sarraut de M. Delpuech, M. Oudard de M. Jean Guiter, M. Coquart de M. Ba Amadou, M. Gorse de M. Rosenfeld, M. André Bidet de M. Soppo Priso, M. Fontanet de M. Vignes.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 31 mai au 5 juin 1954:

I. — Notes et études documentaires.

N° 1877. — Documents sur l'enseignement dans la république démocratique allemande. — 2e partie: Années 1953-1954 ..... 75 F.

N° 1878. — Les réformes agraires en Yougoslavie..... 50 F.

N° 1879. — L'équipement et la mise en valeur du bassin houiller de Lorraine..... 50 F.

N° 1880. — L'enseignement en Espagne..... 100 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 61. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Impressions sur Genève. — 2. *Faits et opinions.* — Opinions sur le problème sarrois. — L'université de la Sarre..... 48 F.

N° 62. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. Les élections générales dans la république d'Irlande. — II. Genève: Un tour d'horizon du *Times*. — 2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 2 juin 1954. — 3. *Faits et opinions.* — Déclarations du président Tito à l'envoyé spécial du *New York Times*. — La question de Trieste..... 48 F.

N° 63. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La France et la Communauté européenne de défense. — 2. *Faits et opinions.* — Comment la Chine communiste édifie sa puissance. — La Chine nouvelle vue de Hongkong. — Les difficultés intérieures de la république d'Indonésie. — Indonésiens et Hollandais ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

III. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 335 du 1er juin 1954 publie, notamment: Problèmes liés à l'établissement de la convertibilité (1re partie). — Les grands marchés pendant le premier trimestre 1954 (*fin*).

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 318 du 5 juin 1954 publie, outre les statistiques hebdomadaires, des statistiques sur l'Allemagne occidentale et des statistiques mensuelles pour la France.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

V. — Index général.

Les documents publiés par la « Documentation française » du 1er janvier 1954 au 31 mars 1954 sont classés sous les deux grandes rubriques: 1° Pays; 2° Questions générales, problèmes internationaux.

Prix ..... 50 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron. Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-deuxième tranche de la loterie nationale 1954 a eu lieu à Etampes (Seine-et-Oise), le 9 juin 1954, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
0	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
1	—	2.000 F.	2.000 F.
17	—	3.000 F.	5.000 F.
80	—	3.000 F.	5.000 F.
39	—	4.000 F.	6.000 F.
83	—	5.000 F.	7.000 F.
587	—	6.000 F.	10.000 F.
380	—	8.000 F.	12.000 F.
495	—	10.000 F.	16.000 F.
523	—	12.000 F.	20.000 F.
752	—	14.000 F.	24.000 F.
547	—	20.000 F.	30.000 F.
8.247	—	30.000 F.	40.000 F.
1.316	—	30.000 F.	40.000 F.
4.423	—	30.000 F.	40.000 F.
0.428	—	40.000 F.	60.000 F.
3.802	—	40.000 F.	60.000 F.
0.452	—	40.000 F.	60.000 F.
6.972	—	60.000 F.	80.000 F.
6.001	—	60.000 F.	80.000 F.
3.999	—	60.000 F.	80.000 F.
1.177	—	80.000 F.	120.000 F.
1.152	—	80.000 F.	120.000 F.
1.836	—	80.000 F.	120.000 F.
8.837	—	100.000 F.	140.000 F.
9.939	—	150.000 F.	200.000 F.
14.828	—	200.000 F.	250.000 F.
51.661	—	200.000 F.	250.000 F.
04.144	—	200.000 F.	250.000 F.
93.899	—	200.000 F.	250.000 F.
13.809	—	200.000 F.	250.000 F.
91.614	—	200.000 F.	250.000 F.
17.078	—	600.000 F.	400.000 F.
33.689	—	600.000 F.	400.000 F.
26.591	—	600.000 F.	400.000 F.
89.527	—	1.000.000 F.	600.000 F.
68.706	—	1.000.000 F.	600.000 F.
83.890	—	1.000.000 F.	600.000 F.
05.897	—	1.200.000 F.	800.000 F.
00.564	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
02.522	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
81.029	—	2.000.000 F.	1.200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
239.984	gagnent.....	4.000.000 F.	1.600.000 F.
126.967	—	4.000.000 F.	1.600.000 F.
166.946	—	8.000.000 F.	2.500.000 F.
020.926	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
137.993	—	15.000.000 F.	6.000.000 F.
034.823	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 16 juin 1954, à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingtième semaine du 15 au 21 mai 1954.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1954 — Recettes évaluées	1953 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954		1953	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.831.840	2.110.124	»	»	278.284	13,2
Bagages	29.260	35.769	»	»	6.509	18,2
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	310.690	330.613	»	»	19.923	6,0
Marchandises (détail et wagons)	5.089.150	5.285.009	»	»	195.859	3,7
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.260.940	7.761.515	»	»	500.575	6,4

II. — **Evaluation des recettes au 21 mai 1954.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1954.	RECETTES évaluées du 1er avril au 21 mai 1954.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 21 mai 1954.	RECETTES comptables du 1er janvier au 21 mai 1953.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954		1953	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	20.512.418	15.248.200	35.760.618	33.563.889	2.196.729	6,5	»	»
Bagages	343.778	228.910	572.688	560.990	11.698	2,1	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	3.716.740	2.273.050	5.989.790	5.295.662	694.128	13,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	64.825.775	34.295.330	99.121.105	95.379.439	3.741.666	3,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	89.368.711	52.075.490	141.444.201	134.799.980	6.644.221	4,9	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 juin 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
336 45	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	336 35	.... ..
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	163 70	.... ..
8377 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8378 ..	8376 ..
700 45	Belgique	100 F b	700 ..	691 75	705 25	700 40	700 30
5059 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5058 ..	.... ..
983 40	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	983 50	983 30
4914 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4945 ..	.... ..
9253 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9253 ..	9253 ..

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 juin 1954.	
6784 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6846 50	6783 ..	6784 ..
8041 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8013 ..	8042 50
1003 ..	Égypte	1 liv ég	1005 01	997 ..	1013 ..	1003 25	1003 ..
56 45	Italie	100 lire	56 622	55 60	56 45	56 45	.... ..
2780 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2781 ..	2779 ..
1214 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1214 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 15	1335 ..(2)	1355 ..(2)		

Zone C. F. A	100 F C. F. A	États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres 1000
Zone C. F. P	100 F C. F. P 350	Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F 7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1 014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON

R. C. : Lyon n° 9032 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.460 obligations 4 0/0 1941 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1954.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1954.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1941 sorties en 1946 et non encore remboursées.

2.961 à 980 — 4.901 à 920 — 37.301 à 320.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 10.000 F 4 0/0 JUIN 1954

DE LA

Caisse nationale de l'énergie (ex-Compagnie lyonnaise d'électricité).

Emprunt provenant du regroupement en 1954 de l'emprunt 4 0/0 1944 de la Compagnie lyonnaise d'électricité, mis par la loi du 8 avril 1946 à la charge d'Electricité de France (service national ou de distribution).

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Dates des remboursements et nombre d'obligations à rembourser exprimé en coupures de 10.000 F.

1er juin 1955.....	145	1er juin 1962.....	195	1er juin 1969.....	255
— 1956.....	150	— 1963.....	200	— 1970.....	265
— 1957.....	160	— 1964.....	205	— 1971.....	275
— 1958.....	165	— 1965.....	220	— 1972.....	285
— 1959.....	170	— 1966.....	225	— 1973.....	295
— 1960.....	175	— 1967.....	235	— 1974.....	305
— 1961.....	185	— 1968.....	240		

Total : 4.350 obligations.

RAFFINERIES DE PETROLE DE LA GIRONDE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.640.625.000 F

SIÈGE SOCIAL : 7, PLACE VENDÔME, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 42293 B.

Obligations de 10.000 F 5 3/4 0/0 1948.

Sixième amortissement du 1er août 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er août 1954.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur le précédent tirage.

ETABLISSEMENTS RAVAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 136, RUE DES ALLIÉS, SAINT-ETIENNE (LOIRE)

R. C. : Saint-Etienne n° 404.

Obligations 6 0/0 ex-4 1/4 0/0 1946.

Amortissement du 1er juillet 1954 (131 titres).

Obligations 6 0/0 ex-4 1/4 0/0 1946 sorties au tirage au sort du 18 mai 1954 et remboursables le 1er juillet 1954 (coupon n° 9 attaché).

248 à 326 — 456 et 457 — 478 à 509 — 633 à 650.

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Amortissement 1952.

559 — 560 — 610 à 612 — 614 — 615 — 618 — 619

Amortissement 1953.

327 à 330 — 337 à 340 — 401 à 403 — 410 à 415 — 452 à 454.

Société des Anciens Etablissements Chavanne-Brun Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE JEANNE-D'ARC, A SAINT-CHAMOND (LOIRE)

R. C. : Seine n° 112709; Saint-Etienne n° 5788.

Obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F Société des anciens établissements Chavanne-Brun frères sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 150 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS FLEURY et MICHON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE TURBIGO, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 223187 B.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 131 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société des Hauts Fourneaux de Saulnes

JEAN RATY ET Cᵉ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 660.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 8, PLACE D'IÉNA

R. C. : Seine n° 285053 B.

Vingt-troisième tranche de remboursement (5ᵉ tirage).

Liste des 1.369 obligations 4 1/4 0/0 1931 sorties au tirage du 1ᵉʳ juin 1954, remboursables à 1.000 F le 1ᵉʳ juillet 1954, coupon n° 47 attaché.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.369 obligations 4 1/4 0/0 1931 sorties au tirage au sort du 1ᵉʳ juin 1954 et formant, avec les 791 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1953-1954, et remboursables à partir du 1ᵉʳ juillet 1954;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

491 à 497 — 821 à 826 — 856 à 860 — 891 — 1.041 à 1.050 — 1.051 à 1.060 — 1.431 à 1.434 — 1.440 — 1.566 à 1.570 — 1.851 — 1.853 — 1.858 à 1.860 — 2.029 — 2.122 à 2.130 — 2.171 — 2.178 à 2.180 — 2.201 à 2.207 — 2.209 et 2.210 — 2.271 — 2.279 — 2.971 à 2.978 — 3.013 — 3.018 à 3.020 — 3.181 à 3.190 — 3.191 à 3.200 — 3.211 à 3.219 — 3.270 — 3.368 et 3.369 — 4.032 à 4.040 — 4.072 à 4.080 — 4.111 à 4.115 — 4.117 à 4.120 — 4.153 à 4.160 — 4.301 à 4.310 — 4.480 — 4.661 à 4.667 — 4.669 — 4.871 à 4.873 — 4.875 à 4.880 — 4.992 à 4.994 — 4.998 — 5.071 à 5.076 — 5.078 — 5.151 — 5.153 — 5.751 à 5.760 — 6.011 à 6.020 — 6.151 et 6.152 — 6.156 — 6.158 à 6.160 — 6.292 à 6.299 — 6.792 à 6.796 — 7.261 à 7.268 — 7.611 — 7.614 à 7.617 — 7.676 — 7.761 — 7.767 à 7.769 — 8.047 à 8.049 — 8.121 à 8.130 — 8.216 à 8.220 — 8.261 à 8.270 — 8.378 à 8.380 — 8.420 — 8.451 à 8.460 — 9.071 à 9.074 — 9.076 — 9.080 — 9.485 à 9.490 — 9.491 et 9.492 — 9.495 à 9.500 — 9.741 à 9.744 — 9.746 et 9.747 — 9.750 — 9.841 — 9.846 à 9.850 — 9.991 à 10.000 — 10.224 à 10.227 — 10.229 et 10.230 — 10.314 à 10.320 — 10.451 à 10.458 — 10.460 — 10.491 à 10.495 — 10.521 à 10.525 — 10.527 à 10.530 — 10.671 à 10.680 — 11.021 à 11.030 — 11.081 à 11.084 — 11.121 à 11.130 — 11.361 à 11.368 — 11.873 à 11.880 — 11.982 et 11.983 — 12.308 à 12.310 — 12.992 à 12.998 — 13.011 à 13.020 — 13.281 à 13.290 — 13.291 à 13.293 — 13.296 à 13.299 — 13.481 — 13.485 à 13.487 — 13.981 et 13.982 — 13.984 à 13.990 — 14.691 à 14.698 — 14.700 — 14.881 à 14.885 — 15.261 à 15.264 — 15.268 à 15.270 — 15.461 à 15.463 — 15.466 et 15.467 — 15.511 à 15.520 — 15.871 à 15.880 — 15.961 à 15.967 — 15.970 — 16.041 et 16.042 — 16.047 à 16.050 — 16.131 à 16.135 — 16.138 à 16.140 — 16.181 et 16.182 — 16.261 et 16.262 — 16.651 à 16.655 — 16.741 à 16.750 — 16.921 — 16.930 — 17.181 à 17.186 — 17.211 à 17.220 — 17.251 à 17.257 — 17.441 et 17.442 — 17.447 à 17.450 — 17.691 à 17.700.

18.061 à 18.067 — 18.069 et 18.070 — 18.111 à 18.120 — 18.161 et 18.162 — 18.191 à 18.198 — 18.231 à 18.240 — 18.247 à 18.250 — 18.491 à 18.497 — 18.631 à 18.640 — 18.696 à 18.698 — 18.801 — 18.804 à 18.809 — 18.861 — 19.272 à 19.274 — 20.336 à 20.340 — 20.401 — 20.643 — 20.650 — 20.724 à 20.730 — 20.892 à 20.896 20.949 et 20.950 — 21.001 — 21.006 21.009 — 21.586 à 21.590 — 22.814 — 22.819 et 22.820 — 22.993 à 22.995 — 23.011 à 23.015 — 23.041 à 23.043 — 23.144 à 23.146 — 23.158 à 23.160 — 23.501 à 23.505 23.509 et 23.510 — 23.532 à 23.536 — 23.538 à 23.540 — 23.601 et 23.602 — 23.621 à 23.630 — 23.691 à 23.694 — 23.696 et 23.697 — 23.631 à 24.637 — 24.640 — 24.851 à 24.860 — 25.151 à 25.155 — 25.537 à 25.540 — 25.563 à 25.570 — 25.813 — 25.816 à 25.818 — 25.820 — 26.021 à 26.023 — 26.071 à 26.073 — 26.076 et 26.077 — 26.079 — 26.611 à 26.615 — 26.773 — 26.778 et 26.779 — 26.891 — 26.948 à 26.950 — 27.121 à 27.126 — 27.281 à 27.287 — 27.443 à 27.447 — 27.450 — 27.891 à 27.895 — 27.921 — 27.926 et 27.927 — 27.974 à 27.980 — 28.144 à 28.147 — 28.194 à 28.196 — 28.371 à 28.380 — 28.771 à 28.774 — 29.251 à 29.259 — 29.333 à 29.340 — 29.401 à 29.408 — 29.527 à 29.530 — 29.601 à 29.605 — 29.608 à 29.610 — 29.641 à 29.649 — 29.731 — 29.734 à 29.739 — 29.793 et 29.794 — 30.181 à 30.190 — 30.591 à 30.594 — 30.598 et 30.599 — 30.821 et 30.822 — 30.829 et 30.830 — 30.870 — 31.166 à 31.170 — 31.401 — 31.671 à 31.680 — 31.751 et 31.752 — 31.758 — 32.430 — 32.441 à 32.450 — 33.281 à 33.285 — 33.288 et 33.289 — 33.551 à 33.560 — 33.857 à 33.859 — 33.968 à 33.970 — 34.121 — 34.124 à 34.127 — 34.361 à 34.367 — 35.882 — 36.547 à 36.549 — 36.634 à 36.640 — 37.781 et 37.782 — 37.921 à 37.930 — 37.931 à 37.940 — 38.011 à 38.020 — 38.248 à 38.250 — 38.607 — 38.628 à 38.630 — 38.777 à 38.779 — 39.271 à 39.273 — 39.311 et 39.312 — 39.327 à 39.330 — 39.491 à 39.500 — 39.551 à 39.555 — 39.621 à 39.626 — 39.629 — 39.661 à 39.668 — 39.846 à 39.849 — 39.924 et 39.925 — 40.021 à 40.030 — 40.031 à 40.035 — 40.037 à 40.040 — 40.538 — 40.821 à 40.830 — 41.461 et 41.462 — 41.466 à 41.470 — 41.951 à 41.959 — 42.211 à 42.220 — 42.311 à 42.314 — 42.351 — 42.623 à 42.630 — 42.665 à 42.668 — 42.697 à 42.699 — 43.061 à 43.063 — 43.091 et 43.092 — 43.095 à 43.100 — 43.361 — 43.364 à 43.369 — 43.561 à 43.564 — 43.647 à 43.650 — 43.801 à 43.804 — 43.912 à 43.920 — 43.942 — 43.946 à 43.950 — 43.972 à 43.978 — 44.011 à 44.018 — 44.051 à 44.056 — 44.163 à 44.170 — 44.371 — 44.551 à 44.553 — 44.571 et 44.572 — 44.577 et 44.578 — 44.651 et 44.652 — 44.655 — 44.657 et 44.658 — 44.891 à 44.894 — 45.071 et 45.072 — 45.231 à 45.235 — 45.240 — 45.336 à 45.339 — 45.491 à 45.495 — 5.584 à 45.590 — 46.191 à 46.193 — 46.533 — 46.539 et 46.540 — 46.758 à 46.760 — 46.902 — 46.905 à 46.910 — 47.013 à 47.018 — 47.101 à 47.106 — 47.431 à 47.435 — 47.591 à 47.594 — 47.633 et 47.634 — 47.638 à 47.640 — 48.345 à 48.349 — 48.382 à 48.390 — 48.721 — 48.726 à 48.730 — 48.984 et 48.985 — 48.989 et 48.990.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs non encore remboursées.

Quatorzième tranche (29 mai 1945).

36.392 à 36.396 — 40.360

Quinzième tranche (28 mai 1946).

29.615

Vingt-deuxième tranche (26 mai 1953).

198 à 200 — 1.955 à 1.959 — 2.459 et 2.460 — 2.801 à 2.805 — 3.516 à 3.520 — 4.121 à 4.125 — 4.187 à 4.190 — 4.549 et 4.550 — 4.741 à 4.746 — 5.141 et 5.142 — 5.150 — 5.173 et 5.174 — 5.176 à 5.180 — 5.241 à 5.244 — 5.393 et 5.394 — 5.396 — 5.673 à 5.677 — 5.827 à 5.829 — 6.281 — 6.283 à 6.285 — 6.513 à 6.515 — 6.517 — 6.549 et 6.550 — 6.711 à 6.715 — 6.719 — 6.721 à 6.724 — 7.161 à 7.166 — 7.401 à 7.403 — 7.493 et 7.494 — 7.521 — 7.529 et 7.530 — 7.701 et 7.702 — 7.707 à 7.710 — 7.821 et 7.822 — 7.904 à 7.908 — 8.282 à 8.286 — 8.301 — 8.431 et 8.432 — 8.434 à 8.436 — 8.438 à 8.440 — 8.463 à 8.466 — 8.469 et 8.470 — 8.471 à 8.476 — 8.561 à 8.565 — 8.567 à 8.570 — 8.571 et 8.572 — 8.593 et 8.594 — 8.861 — 8.864 à 8.870 — 9.092 à 9.096 — 9.474 — 9.476 à 9.479 — 9.721 — 9.726 — 9.728 — 9.931 et 9.932 — 9.937 à 9.939 — 10.231 à 10.240 — 10.618 à 10.620 — 10.681 à 10.685 — 10.918 à 10.950 — 11.456 à 11.159 — 11.453 — 11.481 et 11.482 — 11.485 à 11.490 — 11.505 à 11.507 — 11.971 et 11.972 — 11.974 — 12.369 et 12.370 — 12.831 à 12.840 — 13.461 et 13.462 — 13.466 à 13.468 — 13.560 — 13.614 à 13.646 — 14.071 à 14.076 — 14.078 à 14.080 — 14.141 à 14.146 — 14.150 — 14.155 et 14.156 — 14.160 — 15.081 — 15.088 à 15.090 — 15.141 à 15.146 — 15.564 à 15.567 — 15.569 — 15.596 à 15.600 — 15.852 et 15.853 — 15.859 — 15.917 — 15.919 et 15.920 — 15.941 à 15.949 — 16.321 et 16.322 — 16.325 à 16.330 — 16.773 et 16.774 — 16.779 et 16.780 — 16.781 et 16.782 — 17.084 et 17.085 — 17.231 à 17.240 — 17.659 et 17.660 — 17.831 et 17.832 — 18.218 — 18.471 à 18.474 — 18.477 à 18.480 — 19.069 et 19.070 — 19.824 à 19.829 — 20.581 à 20.590 — 20.701 à 20.710 — 21.431 à 21.440 — 21.781 — 23.229 et 23.230 — 23.651 à 23.660 — 23.786 et 23.787 — 24.575 à 24.578 — 24.713 à 24.716 — 24.719 et 24.720 — 25.917 — 25.985 — 25.987 à 25.990 26.141 à 26.143 — 26.146 et 26.147 — 26.161 à 26.163 — 26.167 à 26.170 — 26.191 — 26.841 à 26.844 — 26.850 — 27.083 à 27.090 — 27.118 à 27.120 — 28.021 et 28.022 — 28.024 — 28.343 à 28.345 — 29.169 et 29.170 — 29.204 et 29.205 — 29.207 — 29.980 — 30.091 à 30.093 — 30.342 à 30.345 — 30.349 et 30.350 — 31.316 — 31.319 et 31.320 — 31.483 — 31.661 — 31.670 — 32.177 à 32.180 — 33.253 33.260 — 33.327 à 33.329 — 33.544 — 33.548 à 33.550 — 33.724 à 33.728 — 33.781 — 33.945 à 33.948 — 34.321 à 34.324 — 34.327 à 34.330 — 34.847 à 34.850 — 35.291 et 35.292 — 35.300 — 36.061 à 36.065 — 36.068 à 36.070 — 36.521 à 36.530 — 36.537 à 36.539 — 36.591 — 36.656 — 36.871 à 36.879 — 37.249 et 37.220 — 37.437 à 37.440 — 37.591 à 37.594 — 37.978 à 37.980 — 38.226 — 38.228 — 38.230 — 38.881 à 38.883 — 39.081 et 39.082 — 39.194 et 39.195 — 39.886 à 39.890 — 40.171 — 40.175 et 40.176 — 40.660 — 40.751 à 40.753 — 40.871 à 40.880 — 40.883 et 40.884 — 40.977 — 41.115 et 41.116 — 41.119 et 41.120 — 41.171 — 41.177 — 41.637 à 41.640 — 41.641 — 41.831 à 41.836 — 41.963 41.965 — 41.969 et 41.970 — 42.006 42.421 et 42.422 — 42.537 et 42.538 — 42.857 — 42.960 — 43.661 à 43.663 — 43.668 à 43.670 — 43.991 à 43.997 — 44.351 — 44.541 — 44.550 — 45.171 — 45.371 et 45.372 — 45.521 à 45.525 — 45.529 — 45.793 — 45.813 et 45.814 — 45.823 et 45.824 — 45.830 — 45.970 — 46.251 à 46.260 — 46.391 à 46.396 46.485 — 46.487 à 46.490 — 46.491 à 46.494 — 47.211 à 47.215 — 47.891 — 47.955 à 47.960 — 47.961 à 47.969 — 48.332 — 48.461 — 48.470 — 48.671 à 48.674 — 48.680 — 49.056 à 49.058 — 49.091 à 49.094 — 49.099 et 49.100 — 49.141 à 49.145 — 49.149 et 49.150 — 49.435 — 49.437 — 49.439 et 49.440 — 49.501 à 49.510 — 49.940 — 49.961 à 49.970.

Société anonyme des Etablissements François

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 55, RUE BOURBAKI, TALENCE (GIRONDE)

R. C. : Bordeaux n° 2695 B.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

Neuvième amortissement.

Cinquante neuf titres sortis au tirage du 28 mai 1954 et remboursables à partir du 1ᵉʳ juillet 1954.

1.122 à 1.130 — 2.761 à 2.770 — 2.781 à 2.790 — 3.261 à 3.270 3.981 à 4.000.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme des établissements François a, en outre, racheté en Bourse 142 obligations à amortir le 1ᵉʳ juillet 1954.

Titres sortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

1.221 et 1.222 — 1.277 à 1.280 — 1.861 à 1.870.

PRODUITS CHIMIQUES de RIBECOURT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE BALZAC, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 263194 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 10 ans des 10.000 bons 6 0/0 de 10.000 F remboursables à 10.500 F, émis en avril 1954.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES En circulation	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1	1er avril 1955	10.000	769
2	— 1956	9.231	813
3	— 1957	8.418	859
4	— 1958	7.559	908
5	— 1959	6.651	960
6	— 1960	5.691	1.015
7	— 1961	4.676	1.073
8	— 1962	3.603	1.135
9	— 1963	2.468	1.200
10	— 1964	1.268	1.268
Total			10.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les bons à amortir seront appelés au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des bons amortis ou rachetés antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre de bons dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et de Saint-Etienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-CHAMOND (LOIRE)

Registre du commerce: Saint-Etienne n° 2690; Paris n° 83957.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1942.

Douzième amortissement du 15 juillet 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juillet 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur le précédent tirage.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 24 MAI 1954

Obligations communales de 10.000 F 3 1/2 0/0 1942 regroupées.

L'obligation n° 111225 sera remboursée par **deux millions** de francs.
Les obligations n°s 52372, 111909 seront remboursées par **400.000** F.
Les obligations n°s 48715, 109491 seront remboursées par **200.000** F.
Les obligations n°s 67841, 106141 seront remboursées par **100.000** F.
Les obligations n°s 67817, 67871, 67900, 106117, 106171, 106200 seront remboursées par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **25.000** F:

67846 67858 67868 67875 67887 67893 106146 106158
106168 106175 106187 106193.

Les titres de 2.000 F ont droit au cinquième du lot.

675 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir: à l'exception des 25 obligations ci-dessus remboursables par un lot, les numéros des sept séries suivantes:

48701 à 48800 — 52301 à 52400 — 67801 à 67900 — 106101 à 106200
109401 à 109500 — 111201 à 111300 — 111901 à 112000.

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 1er août 1954.

Liste récapitulative des séries de cent obligations sorties antérieurement et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

37201 à 37300 — 62101 à 62200 — 66201 à 66300
96301 à 96400 — 98801 à 98900.

CHANTIERS NAVALS DE LA PALLICE

(Anciennement Chantiers navals Delmas-Vieljeux.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

35, RUE LÉONCE-VIELJEUX, LA ROCHELLE (CHARENTE-MARITIME)

DIRECTION GÉNÉRALE: 29, RUE GALILÉE, PARIS (16e)

R. C.: Seine n° 331052 B; la Rochelle n° 273 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

AVIS

Neuvième amortissement.

Les rachats en Bourse effectués depuis le dernier tirage ayant porté sur un nombre d'obligations supérieur à celui prévu par le tableau d'amortissement, il ne sera pas effectué de tirage ni d'amortissement par remboursement pour l'échéance du 15 juillet 1954.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 juin 1946.*)

Il n'existe plus de titres restant à rembourser sortis au premier tirage du 12 juin 1946 (échéance 15 juillet 1946).

Les amortissements des années 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953 ont été effectués par rachats.

Compagnie Commerciale et Industrielle du Midi

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE ROQUÉPINE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 148172.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 200 obligations 4 1/2 0/0 1930 dont le vingt-quatrième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département de la Haute-Garonne.

PONTS ET CHAUSSÉES

Travaux de voirie et réseaux divers (vannes, pluviaux, eau, gaz) du quartier sinistré de Montaudran, à Toulouse.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 25 juin 1954, à seize heures, en l'hôtel de la préfecture, à Toulouse, il sera procédé, en séance publique, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de voirie et réseaux divers (vannes, pluviaux, eau, gaz), à exécuter dans le quartier sinistré de Montaudran, à Toulouse.

Ces travaux sont divisés en trois lots qui seront adjugés séparément et dont le montant (somme à valoir non comprise) est évalué:

Pour le premier lot (voirie)..... 9.012.085 F.
Pour le deuxième lot (assainissement)..... 7.863.050
Pour le troisième lot (eau et gaz)..... 707.630

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 150.000 F pour le premier lot; à 130.000 F pour le deuxième lot et à 20.000 F pour le troisième lot.

Le dossier peut être consulté dans les bureaux du service des ponts et chaussées à Toulouse:

17 *bis*, rue Riquet (section organisation générale);
46, rue des Couteliers (M. Gastien, ingénieur des travaux publics de l'Etat).

Les pièces soumises au visa préalable en application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux des ponts et chaussées devront être déposées avant le 14 juin 1954, à douze heures entre les mains de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (3e bureau), 17 *bis*, rue Riquet, à Toulouse.

BILANS

L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE, LES ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE UN MILLIARD DE FRANCS ENTIEREMENT VERSE

Etablie en son Hôtel : 9, Place Vendôme, PARIS

Registre du commerce: Seine 50359.

Bilan au 31 décembre 1953.

ETAT A1.

ACTIF		
Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations		108.833.811
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		161.770.656
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938):		
1. — Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation		547.326.360
2. — Autres valeurs		496.758.322
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats.		12.351.016.269
2. — Autres valeurs		1.002.667.197
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la Société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		55.269.324
VI — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la Société ou déposées à la Banque de France au nom de la Société		1.062.111.946
VII. — Autres valeurs détenues par la Société		130.859.740
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs		184.167.172
b) Espèces		1.137.695.087
Créances pour dépôts de garantie effectués par la Société		4.691.631
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail		671.673
Espèces en caisse au Siège social		12.613.331
Banques, chèques postaux		1.029.041.244

PASSIF		
Capital social: (entièrement libéré)		1.000.000.000
Réserves diverses:		
Réserve pour éventualités		415.000.000
Provision pour fluctuations des valeurs mobilières		549.045.102
Réserve spéciale pour fluctuations de changes		60.422.046
Réserve de réévaluation immobilière		62.758.205
Réserve de garantie		100.000.000
Réserve pour cautionnements:		
1. — Accidents du travail:		
France et Algérie:		
« A »	59.017.955	
« C I »	6.571.535	
		65.589.490
Tunisie		5.849.373
2. — Automobiles:		
France et Algérie	50.000.000	
Tunisie	5.000.000	
Indochine	70.000	
3. — Provision pour augmentation	»	
		126.508.863
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger		129.972.698
Engagements de la Société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. — Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:		
a) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la Société envers les assurés et les rentiers		1.042.149.349
b) Réserve de capitalisation		590.342
c) Autres réserves techniques		1.104.779
2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours, évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice		4.514.133.347
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés		9.881.251.730
c) Réserve mathématique: valeur actuelle des engagements de la Société envers les assurés et les rentiers		287.779.914
d) Autres réserves techniques		2.281.709
3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours, évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice		608.378.147
b) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés		796.904.378
c) Réserve mathématique des acceptations en réassurance sur la vie		84.891.846

ACTIF (suite).		
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		1.122.542.195
b) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date.		
1. — Primes nettes d'impôts et de commissions (art. 160 du décret du 30 décembre 1938)		870.681.542
2. — Impôts et commissions sur primes ci-dessus		431.614.160
c) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		1.154.676.301
d) Primes contentieuses		83.597.838
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		»
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		775.040.028
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		41.375.387
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		1.840.605.689
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		66.186.426
Créances diverses (débiteurs divers)		397.398.128
Intérêts échus et non recouvrés		59.340.263
Recours et sauvetages sur sinistres:		
Recours et sauvetages	165.598.123	
Créances sur le fonds commun de la loi du 24 décembre 1943:		
Capitaux conservés... 494.140		
Capitaux réassurés... 118.760		
	612.900	
		166.211.023
Mobilier, matériel et agencement		1.000
Autres éléments d'actif		659.560
Total		25.295.423.273

PASSIF (suite).		
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		1.530.379.422
b) Dettes immédiatement exigibles		153.005.288
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		58.113.779
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières		36.186.173
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la Société (art. 149, 5°, du décret du 30 décembre 1938)		67.739.994
Dettes envers les agents et courtiers		121.136.874
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées.		
a) Espèces		513.520.657
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la Société		1.062.111.956
c) Autres valeurs mobilières		94.506.614
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		341.754.825
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		15.333.122
Loyers et revenus perçus d'avance		86.211.769
Dettes diverses (créditeurs divers)		59.186.111
Provision pour dettes incertaines ou éventuelles		24.000.000
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		390.000.000
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		325.400.289
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif		25.021.802
Autres éléments du passif		158.670.854
Résultats:		
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	4.557.482	
b) Excédents de recettes de l'exercice 1953	565.413.827	
		569.971.309
Total		25.295.423.273

Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1953.

ETAT A2.

DEBIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés	7.003.031.507
Participation des assurés aux bénéfices	3.291.138
Commissions échues	4.238.726.587
Primes cédées en réassurance	3.097.508.583
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	5.122.511.494
b) Sinistres à payer	10.678.156.108
c) Autres réserves techniques	108.253.164
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice	390.000.000
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	2.785.955.495
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	1.036.814.134
Autres éléments de débit imputables aux catégories.	»
Frais généraux	1.893.637.697
Impôts à la charge de la Société	373.211.282
Réserve pour appareils de prothèse du 31 décembre de l'exercice précédent (virement à la gestion spéciale, 2e partie)	8.391.300

CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	18.019.956.761
Primes acquises à l'exercice et non émises	»
Part des réassureurs dans les sinistres payés	1.673.083.584
Commissions reçues des réassureurs	987.009.337
Recours et sauvetages sur sinistres	240.260.653
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	2.723.207.530
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	4.261.167.596
b) Sinistres à payer	9.223.597.237
c) Autres réserves techniques	87.337.059
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre de l'exercice précédent	386.932.066
Autres éléments de crédit imputables aux catégories.	505.427
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (gestion spéciale)	4.560.400
Réserve pour appareils de prothèse au 31 décembre de l'exercice (virement à la gestion spéciale, 2e partie)	14.026.400

DEBIT (*suite*).

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes Accidents du Travail (G. S.).*

	Ancienne.	Nouvelle.	
Arrérages de rentes payés..	76.168.328	15.039.668	91.207.996
Frais généraux	3.808.417	751.983	4.560.400
Capitaux constitutifs sortis:			
a) Par suite de versements à la C. N. R...	18.695.838	326.065	19.021 903
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurances).	27.840.106	19.723.215	47.563.321
c) Par suite de revisions (virement aux résultats des opérations d'assurances)	32.594.499	1.433.027	34.027.526
Perte sur réalisation des valeurs affectées à la gestion spéciale	174.427	47.573	222.000
Réserves au 31 décembre de l'exercice:			
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves math.).	881.831.664	160.317.685	1.042.149.349
Réserve de capitalisation	95.951	494.391	590.342
Autres réserves techniques	15.130.879	»	15.130.879

Total des éléments de débit imputés à la gestion spéciale: 1.251.473.716 F.

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts			80.309.870
Perte sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières			64.977.711
Moins-value par estimation de valeurs.....			196.233.686
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères.			211.365.903
Perte sur réalisation de monnaies étrangères.....			30.065.902
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:	France et Algérie.	Etranger.	
a) Versés	1.264.962.679	78.287.210	1.343.249.889
b) Dus	734.448.379	43.898.730	778.347.109
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938).....			7.945.421
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:			
Réserve pour éventualités.....		415.000.000	
Provision pour fluctuations des valeurs mobilières		549.045.102	
Réserve spéciale pour fluctuations de changes		60.422.016	
Réserve de réévaluation immobilière.		62.758.205	
Réserve de garantie.....		100.000.000	
Réserve pour cautionnements.....		126.508.863	
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger.....		129.972.690	
Provision pour dettes fiscales.....		725.000.000	
Provision pour mauvaises créances et affaires litigieuses.....		24.957.328	
Provision pour achat de matériel mécanographique		8.011.294	
Provision pour renouvellement du matériel mécanographique et dépenses exceptionnelles		150.000.000	
			2.351.675.528
Autres éléments de débit.....			526.795.378
Solde créditeur.....			569.971.309
Total général.....			44.154.899.811

CREDIT (*suite*).

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes Accidents du Travail (G. S.).*

	Ancienne.	Nouvelle.	
Capitaux constitutifs de rentes, virés des résultats des opérations d'assurances:			
a) A la suite de sinistres.	270.382.025	179.730	270.561.755
b) A la suite de revisions.	23.474.682	1.204.247	24.678.929
Revenu des valeurs affectées à la gestion spéciale.....	39.561.071	8.727.826	48.288.897
Bénéfices sur réalisations des valeurs affectées à la gestion spéciale	242.547	169.654	412.201
Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent.			
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'exercice (réserves math.).	715.029.816	189.419.717	904.449.533
Réserve de capitalisation	27.831	372.310	400.141
Réserve pour appareils de prothèse	8.391.200	»	8.391.200

Total des éléments de crédit imputés à la gestion spéciale: 1.257.482.656 F.

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenu des valeurs mobilières.....		368.390.714
Revenu des immeubles.....		53.434.387
Revenu des prêts hypothécaires.....		173.178
Revenu des autres valeurs.....		143.063.340
Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		162.126.046
Plus-value par estimation de valeurs.....		89.679.882
Revenu sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants.....		25.243.173
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères..		172.252.370
Bénéfice sur réalisation de monnaies étrangères....		21.718.306
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites):		
France et Algérie	1.999.411.058	
Etranger	122.185.940	
		2.121.596.998
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve pour éventualités.....	415.000.000	
Provision pour fluctuations des valeurs mobilières	504.226.071	
Réserve spéciale pour fluctuations de changes	107.883.175	
Réserve spéciale de réévaluation...	356.482.255	
Réserve de réévaluation immobilière	62.758.205	
Réserve de garantie,.....	100.000.000	
Réserve pour cautionnements.....	119.486.498	
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger.....	129.972.690	
Provisions pour dettes fiscales.....	275.000.000	
Provision pour mauvaises créances et affaires litigieuses.....	24.957.328	
Provision pour achat de matériel mécanographique	8.011.294	
		2.103.777.516
Autres éléments de crédit.....		»
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		4.557.482
Total général.....		44.154.899.811

Répartition du solde du compte de profits et pertes au 31 décembre 1953.

Solde avant répartition.....	569.971.309	Intérêt 3 p. 100 aux parts bénéficiaires.....	11.232.975
		Premier dividende de 5 p. 100 aux actions.....	50.000.000
		Participation de la direction et du personnel.....	57.100.000
		A la réserve spéciale pour cautionnements étrangers.	50.027.310
		A la réserve spéciale pour fluctuations de changes.	174.577.954
		A la réserve pour éventualités.....	185.000.000
		Complément de dividende:	
		Aux parts bénéficiaires (pour porter l'intérêt à 6 p. 100)	11.232.975
		Aux actions.....	20.000.000
		Solde à reporter.....	10.800.095
Total.....	569.971.309	Total.....	569.971.309

ETAT A5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse au 31 décembre 1953.	VALEUR figurant au bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement.	108.833.811	108.833.811	108.833.811
Total I	108.833.811	108.833.811	108.833.811
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnemeent ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs appartenant à la société	167.053.928	172.099.328	161.770.656
Total II	167.053.928	172.099.328	161.770.656
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	670.326.360	667.003.657	670.326.360
b) Autres valeurs	380.882.368	418.152.864	373.758.322
Total III	1.051.208.728	1.085.156.521	1.044.084.682
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
a) et *b*) Valeurs visées à l'article 154 du décret	10.674.519.129	11.082.451.616	10.398.033.800
c) Valeurs visées à l'article 164 du décret	1.983.149.503	2.019.008.528	1.952.982.469
Total *a* + *b* + *c*	12.657.668.632	13.101.460.144	12.351.016.269
d) Valeurs visées à l'article 163 du décret	1.003.778.501	1.151.269.708	1.002.667.197
Total IV	13.661.447.133	14.252.729.852	13.353.683.466
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154 du décret	54.545.625	70.224.214	54.543.544
b) Autres valeurs	725.780	733.830	725.780
Total V	55.271.405	70.958.044	55.269.324
VI. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) et *b*) Valeurs visées à l'article 154 du décret	1.060.943.596	1.060.943.596	1.060.943.596
c) Autres valeurs	1.168.350	1.168.350	1.168.350
Total VI	1.062.111.946	1.062.111.946	1.062.111.946
VII. — Autres valeurs détenues par la société	130.859.740	130.859.740	130.859.740
Total VII	130.859.740	130.859.740	130.859.740
Total général	16.236.786.691	16.882.749.242	15.946.613.625
Totaux partiels:			
Total des immeubles:			
Gestion spéciale comprise	1.589.084.810	1.569.387.536	1.569.387.536
Gestion spéciale déduite	1.589.084.810	1.569.387.536	1.569.387.536
Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit;			
Gestion spéciale comprise	564.102.600	564.102.600	564.102.600
Gestion spéciale déduite	441.102.600	441.102.600	441.102.600
Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
Gestion spéciale comprise	12.871.571.956	13.537.231.811	12.571.096.194
Gestion spéciale déduite	11.943.363.228	12.575.075.290	11.650.011.512
Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
Gestion spéciale comprise	19.055.609	19.055.609	19.055.609
Gestion spéciale déduite	19.055.609	19.055.609	19.055.609
Total I + II + III + IV + V:			
Total I *a* + II *a* + III + IV + V (gestion spéciale comprise)	15.043.815.005	15.689.777.556	14.723.641.939
Total égal I *a* + II *a* + IV + V (gestion spéciale déduite)	13.992.606.277	14.604.621.035	13.679.557.257

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

ACCIDENTS - VOL - MARITIMES - RISQUES DIVERS - RÉASSURANCES

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 500 millions de francs.

Etablie à Paris, Rue de Richelieu, 87

R. C. Seine 49028.

ETAT A-1. **Bilan au 31 décembre 1953.**

ACTIF

I. — Valeurs déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations		44.067.627
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un établissement public étranger		117.437.143
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938):		
1° Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat ou assimilées, admises sans limitation	496.893.054	
2° Autres valeurs	28.983.647	525.876.701
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1° Valeurs représentant des engagements envers les assurés:		
Valeurs	5.946.357.768	
Immeubles	1.633.175.957	
2° Autres valeurs	1.051.177.954	8.630.711.679
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la compagnie en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		56.362.920
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société		281.760.545
VII. — Autres valeurs détenues par la société		5.220.571
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	647.944.140	
b) Espèces	4.973.104.200	
c) Valeurs appartenant aux rétrocessionnaires	241.689.293	5.862.737.633
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		1.795.284
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail		6.421.136
Espèces en caisse	3.087.891	
Banques, chèques postaux	709.423.616	
Comptes courants au Trésor	342.996.487	1.055.507.994
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	558.490.616	
b) Primes acquises à l'exercice et non émises	506.543.323	
c) Primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées		
d) Primes à recevoir: quittances de moins de 3 mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts et de commissions	574.373.958	
2° Impôts et commissions sur primes ci-dessus	99.143.188	
e) Primes à recevoir, quittances de plus de 3 mois de date	679.837.025	
f) Primes contentieuses	1.210.770	
g) Autres créances sur les agents et courtiers	16.305.019	2.435.904.199
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	408.306.593	
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	689.163.338	1.097.469.931
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	419.176.118	
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	1.162.058.240	
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	1.119.478.852	
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires	922.864.294	

PASSIF

Capital social		500.000.000
Réserve de garantie		130.301.000
Réserve pour cautionnements		161.696.319
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles		77.051.155
Réserve spéciale pour fluctuation de change		120.429.595
Réserves pour éventualités diverses		213.000.000
Réserve de change		105.000.000
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1° Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail:		
a) Réserves mathématiques	503.461.701	
b) Autres réserves (arrérages à payer)	22.292.529	525.754.230
2° Opérations d'assurances directes (réassurances non déduites):		
a) Réserves pour risques en cours	2.089.655.265	
b) Réserves pour sinistres à payer	7.240.115.776	
c) Réserves mathématiques	449.144.571	
d) Autres réserves techniques	153.549.549	9.932.465.131
3° Acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
a) Réserves pour risques en cours	1.833.141.381	
b) Réserves pour sinistres à payer	1.857.040.769	
c) Réserves mathématiques	1.808.375.608	
d) Autres réserves techniques	450.008.348	5.948.566.106
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	438.094.717	
b) Dettes immédiatement exigibles	384.680.975	822.775.692
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provisions de primes et dépôts en espèces	79.240.598	
b) Dépôts en valeurs mobilières	304.510	79.545.108
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société		13.107.100
Dettes envers les agents et courtiers (commissions à payer)		432.150.752
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	2.902.554.379	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	281.760.545	
c) Autres valeurs	241.689.293	3.426.004.217
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	804.061.663	
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	249.260.763	1.053.322.426
Loyers et revenus perçus d'avance		601.272
Dettes diverses (créditeurs divers)		362.276.028
Réserve pour annulations de primes		177.471.399
Provision pour amortissement des immeubles		73.377.298
Provision pour pertes sur valeurs mobilières		130.464.812

ACTIF (*suite*)		
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires	8.552.427	
Autres réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires	608.685.279	
		3.940.815.210
Créances diverses (débiteurs divers)		296.461.173
Intérêts échus et non recouvrés		15.557.708
Intérêts courus et non échus		83.428.181
Recours à recevoir		2.201.100
Total		24.459.736.735

PASSIF (*suite*)		
Provision pour dépréciation des créances pour valeurs mobilières remises aux compagnies cédantes		42.912.438
Autres provisions pour annulations éventuelles de créances		108.912.078
Fonds communs de cautionnement des agents		7.673.408
Intérêts des parts bénéficiaires		11.489.525
Solde à reporter		3.388.616
Total		24.459.736.735

ETAT A-2.

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1953.

DEPENSES		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		7.062.571.527
Participation des assurés aux bénéfices		50.310.918
Commissions échues		3.959.506.352
Primes cédées en réassurance et rétrocédées		4.771.945.090
Frais généraux et impôts		1.265.289.209
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	3.922.796.646	
b) Sinistres à payer	9.097.156.545	
c) Autres réserves techniques	2.411.069.698	
		15.431.022.889
Réserve pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice		177.471.399
Réserves techniques au 31 décembre précédent à la charge des réassureurs		3.161.549.376
Annulations de primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		196.502.763
Autres éléments de débit imputés aux catégories		99.283.460
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail.*		
Arrérages de rentes payés		31.546.675
Frais généraux de la gestion spéciale		5.258.039
Capitaux constitutifs sortis par suite de versements, rachats, remariages, revisions		16.753.610
Réserves au 31 décembre de l'exercice:		
a) Réserves mathématiques (valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise)	503.461.701	
b) Autres réserves techniques (arrérages à payer)	22.292.529	525.754.230
Autres éléments de débit imputables à la gestion spéciale		327.543
TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		9.251.570
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		11.755.441
Moins-value sur conversion des monnaies étrangères		37.401.171
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères		5.058.500
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes		541.234.900
Amortissement réglementaire des immeubles		28.230.931
Autres éléments de débit		243.446.462
Réserves ou provisions constituées au 31 décembre de l'exercice:		
a) Provision pour pertes des valeurs mobilières	130.464.842	
b) Autres provisions pour annulations éventuelles de créances	108.912.078	
c) Réserve de change	105.000.000	
d) Réserve spéciale pour fluctuation de change	120.429.595	
e) Réserve de cautionnements	161.696.319	
f) Réserve de garantie	130.301.000	
		756.803.834
Solde créditeur avant répartition		155.878.141
Total		38.547.154.030

RECETTES		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et d'annulations de l'exercice courant:		
a) Assurances directes	9.131.440.227	
b) Réassurances acceptées	5.922.641.476	
Primes acquises à l'exercice et non émises	506.543.323	15.560.625.026
Commissions des réassureurs		1.185.825.560
Parts des réassureurs dans les sinistres payés		1.902.671.294
Recours et sauvetages sur sinistres		238.415.955
Parties d'intérêts attribués aux réserves mathématiques vie		40.271.426
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		3.940.815.210
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	3.219.410.218	
b) Sinistres à payer	7.146.507.145	
c) Autres réserves techniques	2.428.099.801	12.794.017.164
Réserve pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice précédent		166.201.965
Autres éléments de crédit imputés aux catégories		196.356.276
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail.*		
Capitaux constitutifs de rentes virés des résultats des opérations d'assurances:		
a) A la suite de sinistres	141.208.992	
b) A la suite de revisions	12.607.436	153.816.428
Revenu des valeurs affectées à la gestion spéciale		21.336.210
Report des réserves au 31 décembre de l'exercice précédent:		
a) Réserves mathématiques (valeur actuelle des rentes à la charge de l'exercice)	385.703.140	
b) Autres réserves techniques (arrérages à payer)	16.886.408	402.589.548
Autres éléments de crédit imputables à la gestion spéciale		4.102.555
TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenu des valeurs mobilières		323.670.778
Revenu des immeubles		64.545.322
Revenu des prêts hypothécaires		3.976.398
Revenu des autres valeurs		355.710
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		125.219.739
Revenus, intérêts et bénéfices divers		10.959.003
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes		541.234.900
Autres éléments de crédit		2.233.388
Reprise des réserves ou provisions constituées au 31 décembre de l'exercice précédent:		
a) Provisions pour pertes sur valeurs mobilières	57.446.540	
b) Autres provisions pour annulations éventuelles de créances	111.387.223	
c) Réserve de change	105.000.000	
d) Réserve spéciale pour fluctuation de change	4.796.581	
e) Réserve de cautionnements	155.880.538	
f) Réserve de garantie	103.000.000	537.510.882
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		309.733
Total		38.547.154.030

REPARTITION DU SOLDE

a) Minimum prévu par la loi pour l'intérêt des parts bénéficiaires	5.120.690	Solde avant répartition	155.878.141
b) Attribution complémentaire aux parts bénéficiaires	6.368.835		
c) Attribution à l'Etat	100.000.000		
d) Dotation à la réserve pour éventualités diverses	41.000.000		
e) Solde à reporter	3.388.616		
Total	155.878.141	Total	155.878.141

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

ETAT A-5

DESIGNATION DES CATEGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse du 31 décembre 1953.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs appartenant à la société et déposées en cautionnement	44.067.627	45.230.947	44.067.627
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs appartenant à la société	117.437.443	119.446.305	117.437.443
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs admises sans limitation	496.893.054	521.455.043	496.893.054
b) Autres valeurs	28.983.647	27.651.255	28.983.647
Total III	525.876.701	549.106.298	525.876.701
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	5.501.819.205	6.203.486.791	5.501.819.205
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	2.077.714.520	2.174.169.620	2.077.714.520
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats A+C (chiffre porté au bilan IV-1)	7.579.533.725	8.377.656.411	7.579.533.725
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	1.051.177.954	1.163.736.007	1.051.177.954
Total IV	8.630.711.679	9.541.392.418	8.630.711.679
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154	54.349.545	49.143.616	54.349.545
b) Valeurs de l'article 164	2.013.375	2.084.250	2.013.375
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs de l'article 154	265.979.837	265.979.837	265.979.837
b) Autres valeurs	15.780.708	15.780.708	15.780.708
VII. — Autres valeurs détenues par la société	5.220.571	5.220.571	5.220.571
Total général	9.661.437.186	10.593.384.950	9.661.437.186
Totaux partiels:			
1. — Valeurs de l'article 154 (IV A+V a+VI a)	5.822.148.587	6.548.610.244	5.822.148.587
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938: (II a + III b + IV A + IV C + V)	7.782.317.435	8.575.981.837	7.782.317.435
4. — Total des immeubles:			
Gestion spéciale comprise	1.633.175.957	1.633.175.957	1.633.175.957
Gestion spéciale déduite	1.633.175.957	1.633.175.957	1.633.175.957
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:			
Gestion spéciale comprise	4.916.256	4.916.256	4.916.256
Gestion spéciale déduite	2.000.000	2.000.000	2.000.000
6. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
Gestion spéciale comprise	7.736.363.857	8.668.311.621	7.736.363.857
Gestion spéciale déduite	7.213.403.412	8.122.121.579	7.213.403.412
8. — Total 1+5+6:			
Gestion spéciale comprise (total égal au total 1 a+II a+III+IV+V)	9.374.456.070	10.306.403.834	9.374.456.070
Gestion spéciale déduite (total égal au total 1 a+II a+IV+V)	8.848.579.369	9.757.297.536	8.848.579.369

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Artuchkine (Boris), né le 29 novembre 1922, à Golancourt (Oise), demeurant rue Ledru-Rollin, à Cuers (Var), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Geneviève, née à Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône) le 26 novembre 1950 et Daniel, né à Alger le 28 septembre 1952, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Durval.

M. Idir Kadous, né au douar de Béni-Yeini (Algérie) en 1883, demeurant à Toulouse, 6, allées Paul-Feuga, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Garapon (Louis).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

10 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Tennis-Club du Parc.** But: pratique du sport du tennis. Siège social: 2 *bis*, avenue Pascal, Maisons-Laffitte.

11 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Amical Boules de Roaix.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: Terrasse'Bar, Roaix (Vaucluse).

17 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association populaire des sinistrés et réfugiés de Lillers et environs.** But: défense et représentation des sinistrés. Siège social: salle du marché couvert (1er étage), Lillers (Pas-de-Calais).

17 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association de pêche et de pisciculture de la Basse-Ardèche « Le Goujeon ».** But: affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, lutte contre le braconnage, repeuplement des cours d'eaux. Siège social: mairie de Saint-Just-d'Ardèche.

20 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association familiale de Vabres.** But: étude de la défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Vabres (Cantal).

20 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Comité des fêtes de Bridore.** But: organisation des réjouissances et fêtes diverses. Siège social: mairie de Bridore (Indre-et-Loire).

21 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association catholique landaise pour l'aide au logement.** But: aide sous toutes ses formes à la construction, à l'amélioration et à l'entretien de l'habitat familial. Siège social: maison Lorrin, 44, cours Joffre, Dax (Landes).

21 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des familles de Panissières.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Panissières (Loire).

22 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association pour la formation professionnelle des jeunes cultivateurs de la région de Fougères.** But: instruction des apprentis agricoles. Siège social: 1, rue Le Bouteiller, Fougères (Ille-et-Vilaine).

24 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union algérienne des associations départementales des anciens du corps expéditionnaire français en Italie.** But: prendre la défense des intérêts matériels et moraux des familles de ceux qui sont morts en Italie, ainsi que ceux des survivants. Siège social: ancienne mairie, Alger.

24 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Claire Joie.** But: vie en plein air et pratique de l'éducation physique pour les enfants d'âge scolaire et postscolaire. Siège social: 28, rue des Renelles, Fécamp (Seine-Inférieure).

24 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association d'éducation populaire de Bessancourt.** But: œuvres d'enseignement et d'éducation populaire à Bessancourt. Siège social: 54, Grande-Rue, Bessancourt (Seine-et-Oise).

24 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Gers. **Amicale des anciennes élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But: resserrer les liens de camaraderie et pratiquer l'entr'aide entre ses membres. Siège social: place des Carmélites, Auch.

25 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association d'entr'aide familiale ardéchoise.** But: création de toutes œuvres sociales destinées à faciliter aux familles l'éducation morale ou physique de leurs enfants, aide aux parents en difficulté ou aux enfants délaissés et abandonnés. Siège social: quartier de Ferrières, chez Mme Joseph Chaix, Aubenas.

25 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Association coutrillonne d'aide à la construction.** But: apporter aide et assistance à ceux qui désirent construire des locaux à usage d'habitation. Siège social: mairie de Coutras (Gironde).

25 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité départemental du tourisme.** But: promouvoir et coordonner les efforts tendant au développement du tourisme dans le Cher. Siège social: préfecture du Cher, Bourges.

26 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Ligue d'Auvergne de hand-ball.** But: répandre et organiser le hand-ball dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal, de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de la Creuse et de l'Allier et faire la liaison entre les clubs pratiquant le hand-ball dans cette région, la fédération française de hand-ball et les pouvoirs publics. Siège social: bar des Carmes, 44, rue des Jacobins, Clermont-Ferrand.

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Eglise évangélique de Tours.** But: assurer la célébration publique du culte évangélique, maintenir et propager les doctrines énoncées dans la confession de foi. Siège social: 13, rue de Montbazon, Tours.

28 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Centre catholique universitaire.** But: œuvres culturelles, cinéma, bibliothèques, sports, voyages. Siège social: Centre catholique universitaire, 9, rue de la Poste, Grenoble.

29 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société amicale de la boule du vieux frêne de Planfoy.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Freycon, à Planfoy.

29 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Commune libre du Soleil, Meons, Grangeneuve.** But: aide matérielle et morale aux familles des sociétaires. Siège social: café Nury, 2, place Garibaldi, Saint-Etienne.

31 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association de la jeune vallée.** But: étude et défense des intérêts communs, recherche des moyens de créer des liens d'amitié et de bonne camaraderie entre tous les membres. Siège social: ancien lotissement Grima, la Redoute, Birmandreis (Alger).

1er juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Cercle Taurin Le Trident.** But: organisation de courses de taureaux. Siège social: café de la promenade, Castries.

1er juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale paletiste de la chaussée de la Madeleine.** But: distraction entre adhérents. Siège social: café Léon, 43, chaussée de la Madeleine, Nantes.

2 juin 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale des anciens de la Légion étrangère.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens légionnaires sans distinction de grades. Siège social: Le Triomphe, 10, rue Alphonse-Karr, Nice.

2 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Nevers. **Comité des fêtes et aide aux enfants et aux gens âgés de la place de la Croix des Pèlerins.** But: organisation de fêtes et toutes manifestations d'ordre économique et commercial pour contribuer à l'essor du commerce du quartier et aide aux gens âgés et aux enfants. Siège social: 41, avenue Colbert, Nevers.

MODIFICATIONS

26 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Rennes. La **Caisse de congés payés pour les entrepreneurs du bâtiment de la région de Rennes** transfère son siège social du 39, rue de Fougères, à Rennes, au 13, boulevard Solférino, à Rennes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.